

# RAPPORT ANNUEL 2014



Le littoral a sa banque





# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>RAPPORT DE GESTION.....</b>	<b>4</b>
<b>1.1</b>	<b>Présentation de l'établissement .....</b>	<b>4</b>
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif.....	4
1.1.2	Forme juridique .....	4
1.1.3	Objet social.....	4
1.1.4	Date de constitution, durée de vie .....	4
1.1.5	Exercice social.....	4
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe .....	5
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes .....	6
<b>1.2</b>	<b>Capital social de l'établissement .....</b>	<b>7</b>
1.2.1	Parts sociales.....	7
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales .....	7
<b>1.3</b>	<b>Organes d'administration, de direction.....</b>	<b>8</b>
1.3.1	Conseil d'administration .....	8
1.3.2	Direction générale.....	12
1.3.3	Dirigeants effectifs.....	12
1.3.4	Commissaires aux comptes.....	12
<b>1.4</b>	<b>Contexte de l'activité.....</b>	<b>13</b>
1.4.1	Environnement économique et financier .....	13
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice.....	14
<b>1.5</b>	<b>Informations sociales, environnementales et sociétales.....</b>	<b>18</b>
1.5.1	Introduction .....	18
1.5.2	Relations et conditions de travail .....	18
<b>1.6</b>	<b>Activités et résultats de l'entité sur base individuelle.....</b>	<b>22</b>
1.6.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle.....	22
1.6.2	Présentation des branches d'activité.....	23
1.6.3	Activités et résultats par secteur opérationnel .....	25
1.6.4	Analyse du bilan de l'entité .....	26
<b>1.7</b>	<b>Fonds propres et solvabilité.....</b>	<b>27</b>
1.7.1	Gestion des fonds propres.....	27
1.7.2	Composition des fonds propres .....	27
1.7.3	Exigences de fonds propres .....	28
<b>1.8</b>	<b>Organisation et activité du Contrôle interne .....</b>	<b>29</b>
1.8.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	29
1.8.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	30
1.8.3	Gouvernance .....	31

1.9	Gestion des risques .....	32
1.9.1	Le dispositif de gestion des risques.....	32
1.9.2	Facteurs de risques.....	34
1.9.3	Risques de crédit / contrepartie.....	38
1.9.4	Risques de marché.....	44
1.9.5	Risques de gestion de bilan .....	44
1.9.6	Risques opérationnels.....	46
1.9.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges.....	47
1.9.8	Risques de non-conformité.....	48
1.9.9	Gestion de la continuité d'activité.....	50
1.10	Événements postérieurs à la clôture et perspectives .....	50
1.10.1	Les événements postérieurs à la clôture .....	50
1.10.2	Les perspectives et évolutions prévisibles.....	50
1.11	Éléments complémentaires .....	53
1.11.1	Activités et résultats des principales filiales .....	53
1.11.2	Tableau des cinq derniers exercices .....	53
1.11.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation .....	53
1.11.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	54
1.11.5	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance .....	57
1.11.6	Rapport du Conseil d'administration et projets de résolutions .....	57
1.11.7	Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de commerce).....	64
2.	ETATS FINANCIERS.....	65
2.1	Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....	65
2.1.1	Bilan .....	65
2.1.2	Hors Bilan .....	67
2.1.3	Compte de résultat.....	68
2.2	Notes annexes aux comptes individuels .....	68
NOTE 1	CADRE GÉNÉRAL .....	69
NOTE 2	PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES.....	71
NOTE 3	INFORMATIONS SUR LE BILAN.....	82
NOTE 4	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES.....	91
NOTE 5	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT.....	92
NOTE 6	AUTRES INFORMATIONS .....	96
2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....	97
2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes .....	101
3.	DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES.....	107
3.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport .....	107
3.2	Attestation du responsable.....	107

# 1. RAPPORT DE GESTION

## 1.1 Présentation de l'établissement

### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique (ci-après la « Caisse » ou la « Société »)  
Siège social : 2 rue Françoise Sagan 44800 SAINT HERBLAIN

### 1.1.2 Forme juridique

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique (la « Société ») est régie par les articles L231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération, la loi n°92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives, le Code monétaire et financier notamment pour toutes les dispositions relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit et plus particulièrement par les articles L512-68 et suivants, R512-27 et suivants et R571-1 du même code.

### 1.1.3 Objet social

La Société a pour objet d'exercer les activités relevant d'une banque coopérative conformément aux articles L511-1, L311-1, L312-1, L313-1, L311-3, L311-2, L511-2, L511-3 et L321-1 et L322-2 du Code monétaire et financier. Elle a plus particulièrement pour but de pratiquer toutes les opérations prévues à l'article L512-68 du même code et notamment :

- consentir aux sociétaires visés aux alinéas 1 et 2 de l'article L512-74 du Code monétaire et financier des prêts et avances, notamment sur des fonds bonifiés par l'Etat et mis à sa disposition par la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel ainsi que sur ses ressources propres, en vue de faciliter le financement des opérations prévues à l'alinéa premier de l'article L512-68 du même code, dans les conditions fixées par le Ministre chargé des Pêches Maritimes ;
- consentir à ses sociétaires et à ceux de tout autre établissement de Crédit Maritime Mutuel, des prêts et avances, notamment sur des fonds mis à sa disposition par la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel ainsi que sur ses ressources propres et leur accorder des avals et cautions en vue de faciliter le financement de toutes opérations ;
- faire bénéficier de ses concours et services toute personne physique ou morale, même non sociétaire, ayant son domicile, sa résidence, son siège ou un établissement dans la circonscription visée à l'article 2 des présents statuts, le tout en application du 1er alinéa de l'article 62 de la loi du 13 juillet 1992 ;
- pratiquer l'activité de courtage d'assurance et la distribution de produits et de placements d'assurances ;
- pratiquer l'activité de transaction immobilière ;
- pratiquer toutes opérations financières et bancaires ainsi que toutes opérations civiles ou commerciales de nature à favoriser, directement ou indirectement, la réalisation de l'objet social.

### 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 5 mars 1916 et renouvelée en date du 24 novembre 2008, la durée de la Société est fixée à 99 ans, soit jusqu'au 27 avril 2111, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 778 150 615.

### 1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Société (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Nantes.

### 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La Banque Populaire Atlantique, banque d'adossement de la Société, est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Atlantique en détient 2.19 %. BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

#### Chiffres clés au 31 décembre 2014 du Groupe BPCE

36 millions de clients

8,9 millions de sociétaires

108 000 collaborateurs

2<sup>ème</sup> banque de particuliers <sup>(1)</sup>

1<sup>ère</sup> banque des PME <sup>(2)</sup>

2<sup>ème</sup> banque des professionnels et des entrepreneurs <sup>(3)</sup>

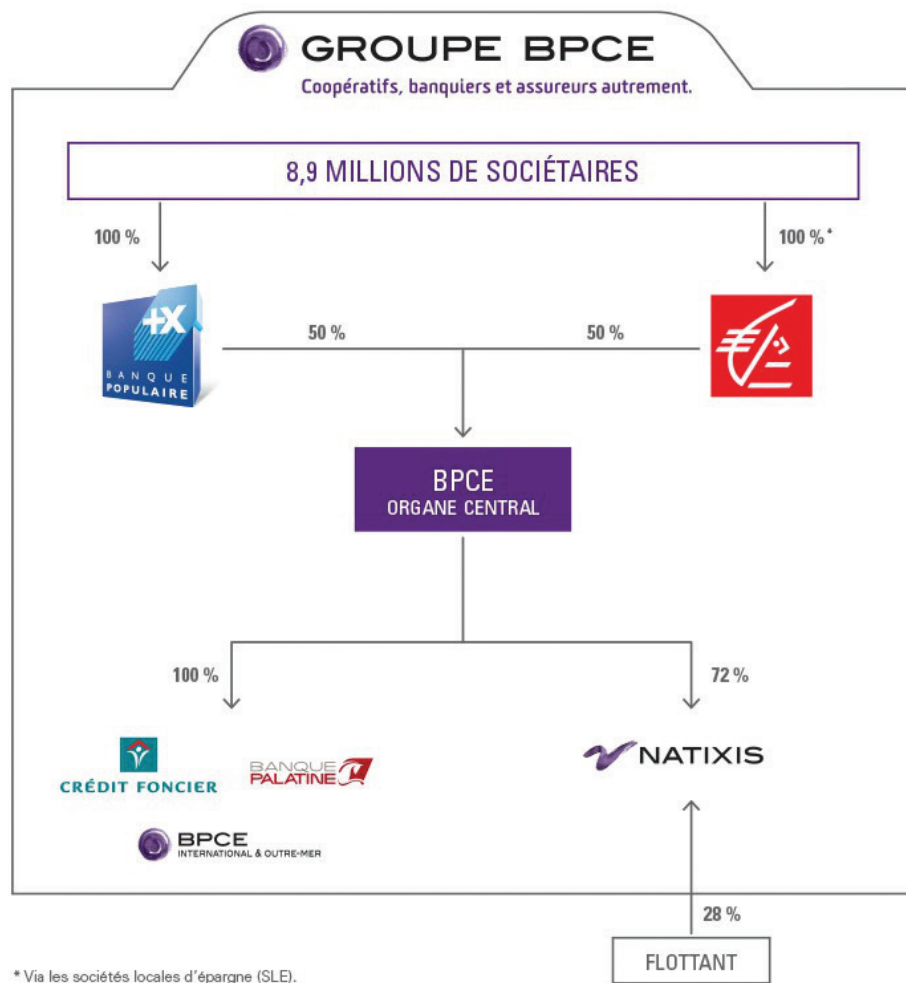
---

<sup>(1)</sup> 2<sup>ème</sup> en termes de part de marché épargne clientèle et crédit clientèle (source : Banque de France T3-2014- toutes clientèles non financières),

<sup>(2)</sup> 1<sup>ère</sup> en termes de taux de pénétration total, Enquête TNS Sofres 2013

<sup>(3)</sup> 2<sup>ème</sup> en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

## ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2014



### 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Dénomination	Siège	Forme Juridique	Capital	Capitaux Propres	% Capital Détenu	Titres détenus Brut	Net	Prêts & avances Consentis	Cautions et Avals Donnés	Chiffre d'Affaires	Résultat Dernier Exercice	Dividendes Encaissés
Immobilière du Littoral <sup>(*)</sup>	Auray	E.U.R.L.	8	-2	100%	8	8	1985	0	0	0	0
SCI du Pont <sup>(*)</sup>	Les Sables	SCI	305	-462	99,95%	304	304	1165	0	88	-16	0
SCI Castelnau Gestion <sup>(*)</sup>	Les Sables	SCI	15	136	99,90%	15	15	60	0	34	21	0
SCI Noirmoutier Maritime	Les Sables	SCI	145	138	94,73%	137	137	0	0	7	-2	0
SCI Croix vie Maritime	Les Sables	SCI	114	-29	93,33%	107	107	159	0	15	4	0
SCCMM	Paris	Sté Cap Variable	5005	14277	26,70%	1336	1336	917	0	1003	544	0
Bretagne investissement <sup>(*)</sup>	Quimper	S.A.	2011	2606	18,75%	543	543	0	0	87	69	0
UBOP	Quimper	Union	462	2219	16%	125	125	0	0	32	159	0

<sup>(\*)</sup> Etats financiers 2014

#### Entrées sur l'exercice 2014

SAS LITTO INVEST : 36 K€ soit 7,2% du capital : Prises de participations minoritaires dans des projets en lien avec le littoral ou l'économie de la Région Pays de la Loire.

#### Sorties sur l'exercice 2014

SCI LE BEC MARITIME, SCI OCTAVE VOYER et SCI CARNOT (suite dissolutions anticipées par transmission universelle de patrimoine).

## 1.2 Capital social de l'établissement

### 1.2.1 Parts sociales

Le capital de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique est variable. Il est composé de parts de catégorie A d'une valeur nominale de 15,24 euros entièrement libérées et de parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de 1 euro entièrement libérées.

Au 31 décembre 2014, le capital social de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique s'élève à 63 808 756,96 euros et est composé :

- de parts de catégorie A détenues à hauteur de 5 577 164,23 euros entièrement par les sociétaires,
- de parts de catégorie B détenues à hauteur de 58 231 592,73 euros entièrement par les sociétaires (dont 13 895 975,24 euros détenus par la Banque Populaire Atlantique, soit 21,78% du capital social).

Evolution du capital social de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique :

au 31 décembre 2014	63 808 756,96 euros
au 31 décembre 2013	63 990 997,74 euros
au 31 décembre 2012	64 165 978,25 euros

Au 31 décembre 2014, 21 693 clients sont sociétaires, ce qui représente plus de 62 % de la clientèle.

### 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les Caisses de Crédit Maritime Mutuel relevant du régime défini aux articles L512-68 à L512-84 du Code monétaire et financier, le principe de variabilité du capital est fixé par l'article L512-75 du Code monétaire et financier, sans aucun renvoi au droit commun des sociétés commerciales de droit commun. Dès lors la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique procède à une émission en continue de parts sociales.

Les parts sociales émises par la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique ne sont pas cotées.

Le Conseil d'administration peut fixer un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire. Ce plafond peut être différent selon les catégories de sociétaires.

Seuls les sociétaires, titulaires d'une ou plusieurs parts de catégorie A, peuvent détenir une ou plusieurs parts de catégorie B.

Le sociétaire sortant n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts, sans que ce remboursement puisse excéder la valeur nominale en cours au moment de sa sortie, et sans aucun droit sur les réserves. Il a droit au paiement de l'intérêt des parts afférent à l'exercice au cours duquel est intervenue la sortie.

Le taux d'intérêt est fixé par l'Assemblée Générale qui approuve les comptes de l'exercice écoulé.

Le remboursement des parts de catégorie A ne peut être effectué qu'après la plus prochaine Assemblée Générale, appelée à approuver les comptes de l'exercice précédent. Il a lieu sans intérêt dans un délai maximum de 5 ans à compter du retrait ou de l'exclusion.

Le remboursement de parts de catégorie B ou de parts à intérêt prioritaire intervient, à tout moment, sur demande du titulaire.

Le remboursement des parts est subordonné à l'agrément discrétionnaire du Conseil d'administration.

Il est proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale de ne pas verser d'intérêt aux parts sociales de catégorie A.

L'intérêt à verser aux parts sociales de catégorie B, au titre de l'exercice 2014, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale est estimé à 1 095 048 euros, ce qui permettrait une rémunération des parts sociales de catégorie B à un taux de 1,89%.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercices	Taux de rémunération	Eligible à l'abattement de 40 %	Montants distribués aux parts de catégorie B
2011	2.40%	2.40%	1 450 812 €
2012	2.10%	2.10%	1 232 749 €
2013	2.00%	2.00%	1 161 600 €

## 1.3 Organes d'administration, de direction

### 1.3.1 Conseil d'administration

#### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président du Conseil d'administration d'une Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel est au cours de l'exercice écoulé, au sens de la loi bancaire, un des deux dirigeants responsables de l'établissement de crédit. Au regard du droit des sociétés, il ne dispose d'aucun pouvoir propre en matière de gestion car il n'est pas le représentant légal de la Société. Conjointement avec le Directeur Général il prépare et soumet au Conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la Caisse que le Directeur Général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Le Conseil d'administration accueille en son sein un représentant du personnel en la personne de la secrétaire du Comité d'Entreprise. En complément des instances classiques d'échanges au sein de la Société (Comité d'Entreprise, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, Délégués du Personnel...), un processus est en place permettant à tout salarié, en toute discrétion, de signaler une situation difficile afin d'en permettre le traitement ou la résolution, voire l'intervention d'expert(s) en matière sociale extérieurs à la Société contribuant à solution les éventuels problèmes ou difficultés remontés.

#### 1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la Société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Caisse, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.



Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Caisse.

Le Conseil d'administration est composé de 4 membres dont le mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2014, le Conseil d'administration de la Caisse est composé de 11 administrateurs, à savoir :

<u>Nom-Prénom</u>	<u>Date de naissance</u>	<u>Activité</u>
<b>Administrateurs</b>		
ANGERI Stéphane	30/01/1963	Dirigeant de Société, Aquaculture
AUFFRET Stéphane	27/09/1960	Dirigeant de Société, Océarium
BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE représentée par		
POULIQUEN Emmanuel	02/10/1948	Retraité Chirurgien Clinique
DEBEC Dominique	14/07/1970	Patron-pêcheur
DESGRE Alain	18/02/1953	Dirigeant Groupement de Gestion
GUYGNIEC Eric	28/07/1965	Patron-pêcheur
JACOB Franck	26/09/1964	Dirigeant de Société, Ostréiculture
JOUNEAU José	11/02/1960	Armateur, Retraité Pêche
MEUNIER André	15/02/1951	Retraité Pêche
MOREAU Didier	13/10/1966	Directeur Pôle National Formation SNSM
SOULARD Jean-Claude	29/01/1956	Dirigeant Grande Distribution
<b>Censeurs</b>		
DE KERAUTEM BOURGON Anne	05/03/1967	Dirigeante de Société, Camping
FAUVEDER Philippe	25/05/1961	Dirigeant de Société, Transport & Manutention Portuaire
ROCHER Jean	16/10/1946	Retraité Dirigeant Manutention Portuaire & Logistique
SAUVEE Jean-Emmanuel	21/06/1964	Dirigeant de Société, Transports Maritimes & Croisiériste

#### **Membres de droit**

Le Ministre chargé des Pêches Maritimes représenté par la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique et Manche.

Le Directeur Général de la Banque Populaire Atlantique, Olivier de MARGNAN.

La liste des mandats détenus par les administrateurs et Directeur Général de la Caisse est mentionnée au 1.11.4 du présent rapport.

### 1.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins trois fois par an.

En 2014, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique a tenu 7 réunions :

Le 24 janvier, 28 février (conseil d'arrêté des comptes), 17 avril (à l'issue de l'Assemblée Générale),

25 juin, 25 juillet, 3 octobre et 28 novembre 2014 avec un taux d'assiduité de 70,69 %.

Au cours des réunions du Conseil d'administration, ont été traités lors de ces séances, notamment les thèmes suivants :

- L'analyse des souscriptions et rachats de parts sociales et l'évolution du capital et du sociétariat ;
- Les résultats commerciaux et financiers de la Caisse ainsi que le suivi des grands projets (Plan de marche de la Caisse,...) et orientations de la Caisse ;
- Le budget de fonctionnement et le budget d'investissements ;
- L'arrêté des comptes de l'exercice précédent (social et IFRS), le rapport de gestion et la convocation à l'assemblée générale en présence des commissaires aux comptes ;
- Les décisions de BPCE et leurs mises en œuvre ;
- Le respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE ;
- Des thématiques d'activités (développement, AQR, Bâle III....).

En outre, le calendrier annuel des réunions prévoit de faire le point systématiquement d'une année sur l'autre des divers domaines de gestion de l'entreprise : plans d'actions, budgets d'investissements et de fonctionnement, prévisions de résultats, engagements de crédits et contentieux, analyse de trésorerie et risques financiers, ratios prudentiels.

### 1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

#### Le comité d'audit et des comptes

La mission du comité d'audit et des comptes est :

- de s'assurer annuellement de l'existence et de la pertinence des limites retenues en matière de couverture de l'ensemble des risques ;
- de s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du système de contrôle interne (validation des plans d'audit, retour sur missions...);
- de prendre connaissance annuellement des rapports adressés par la Direction des Risques et de la Conformité aux régulateurs et préparer une présentation au Conseil d'administration ;
- d'examiner et prévalider les comptes et documents financiers en amont de la réunion de présentation des comptes au Conseil d'administration ;
- de s'assurer que la Caisse opère dans le respect des lois, des règlements et de la déontologie des métiers.

Le comité est composé de 5 administrateurs. Il se réunit au moins 3 fois par an dont une fois en présence des commissaires aux comptes.

En 2014, le comité d'audit et des comptes de la Caisse a tenu 3 réunions (14 février, 25 juin et 17 décembre) avec un taux d'assiduité de 82 %.

Composition :

- 5 membres permanents : Didier MOREAU (Président), Stéphane AUFFRET, Stéphane ANGERI, Jean-Claude SOULARD et Emmanuel POULIQUEN (représentant la Banque Populaire Atlantique).
- 2 intervenants permanents : Le Directeur du Contrôle des Risques et de la Conformité de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique et la Directrice des Audits de Banque Populaire Atlantique.

### Le comité sociétariat

Le comité sociétariat a pour principale mission de faire des propositions au Conseil d'administration relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la Société, aux actions régionales de valorisation et de la notoriété de la Caisse.

Il est composé de membres du Conseil d'administration dont 4 administrateurs et se réunit a minima 3 fois par an.

En 2014 le comité sociétariat de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique a tenu 3 réunions avec un taux d'assiduité de 64 %.

Composition :

- 4 administrateurs : Stéphane AUFFRET, Didier MOREAU, Jean-Claude SOULARD et Franck JACOB.
- 1 censeur : Jean ROCHER.
- 2 intervenants permanents : Le Directeur Général et le Responsable Sociétariat de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique.

### Le Comité des rémunérations

Le Comité (hors la présence des intéressés) propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Réseau Crédit Maritime en ce domaine.

Les propositions doivent s'inscrire dans le cadre de la politique du Groupe Crédit Maritime en matière de rémunération des dirigeants.

Le comité des rémunérations est composé de :

- 3 administrateurs : Stéphane AUFFRET, Emmanuel POULIQUEN représentant la BPAI et Alain DESGRE.
- 3 invités permanents : Les Président et Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique, et le Directeur Général de Banque Populaire Atlantique.

En 2014, le comité des rémunérations de la Caisse a tenu une réunion et tous les membres étaient présents. Il a constaté le bon respect des règles édictées par BPCE ainsi que la politique en la matière du Groupe Crédit Maritime.

### Le Comité des nominations

Le Comité participe, avec le Président du Conseil, aux réflexions sur le recrutement ou le non-renouvellement de certains mandataires sociaux dirigeants nommés par le Directeur Général et propose ou recommande au Conseil, dans la sélection, de nouveaux membres afin de compléter ceux déjà présents. De plus, le Comité est sollicité dans la nomination des dirigeants effectifs de la Caisse.

Le comité des nominations est composé de :

- 3 administrateurs : Stéphane AUFFRET, Emmanuel POULIQUEN représentant la Banque Populaire Atlantique et Alain DESGRE.
- des Président et Directeur Général de la Caisse et le Directeur Général de Banque Populaire Atlantique.

#### 1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Tout administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Caisse, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les dispositions de l'article L225-38 ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du

Code civil ou des articles L225-1 et L226-1 du Code de commerce.

En 2014, seule la convention d'octroi de subvention avec clause de retour à meilleure fortune conclue entre Crédit Maritime Atlantique et Banque Populaire Atlantique a été soumise à ces dispositions pendant l'exercice 2014 (se reporter à la liste des conventions réglementées au 2.4 du présent rapport).

### 1.3.2 Direction générale

#### 1.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

#### 1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'administration. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées de sociétaires et au Conseil d'administration. Il est le dirigeant exécutif au sens du droit des sociétés et le premier dirigeant responsable au sens de la loi bancaire.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

### 1.3.3 Dirigeants effectifs

Suite à la transposition de la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement («directive CRD 4»), et à la position de l'ACPR relative à la désignation des « dirigeants effectifs » au sens de l'article L511-13 et du 4 de l'article L532-2 du code monétaire et financier, des changements sont intervenus au niveau des dirigeants effectifs de la Caisse.

Jusqu'à lors les dirigeants effectifs de la Caisse étaient le Directeur Général et le Président du Conseil d'administration. Le Directeur Général est toujours dirigeant effectif, mais le second dirigeant effectif sera dorénavant Monsieur Philippe RENAUDIN, en sa qualité de Directeur Général Adjoint (formalités auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – ACPR – en cours).

### 1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi. Les commissaires aux comptes titulaires sont les suivants :

- KPMG Audit FS I SAS dont le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- DELOITTE ET ASSOCIES dont le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.



Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Commissaires aux comptes titulaires et suppléants de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique

Commissaires aux Comptes Titulaires		
Nom	Associé responsable du dossier	Adresse
KPMG AUDIT FS I SAS	Mr Franck NOEL	Immeuble le Palatin 3 cours du Triangle 92939 Paris La Défense Cedex
DELOITTE & ASSOCIES	Mme Anne BLANCHE	7 impasse Augustin Fresnel 44801 SAINT-HERBLAIN CEDEX

Commissaires aux Comptes Suppléants		
Nom	Associé responsable du dossier	Adresse
KPMG AUDIT FS II SAS	Mr Malcom MC LARTY	Immeuble le Palatin 3 cours du Triangle 92939 Paris La Défense Cedex
Cabinet BEAS	Mr Pascal PINCEMIN	7-9 villa Houssay 92524 NEUILLY sur SEINE CEDEX

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Honoraires des deux derniers exercices :

Les honoraires versés aux Commissaires aux Comptes sont exclusivement attachés à leur mission de certification et d'audit des comptes.

Ils s'élèvent à 50 milliers d'euros en 2014 contre 49 milliers d'euros en 2013.

Ils sont répartis à parts égales entre les deux cabinets désignés pour ces missions : KPMG Audit, Deloitte et Associés.

## 1.4 Contexte de l'activité

### 1.4.1 Environnement économique et financier

#### RISQUE DEFLATIONNISTE EUROPEEN ET ATONIE EN FRANCE

L'économie mondiale, dont la croissance n'a pas dépassé 3,1 % en 2014, n'a pas davantage progressé qu'en 2013, en dépit de la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. La déception est principalement venue de la zone euro, où le risque déflationniste et les craintes de récession, à l'instar du Japon, ont progressivement réapparu. Avec une croissance d'à peine 0,8 % l'an, cette zone a surtout pâti de la crise ukrainienne, qui a pesé sur l'économie allemande, sa locomotive naturelle. A contrario, l'activité aux États-Unis et au Royaume-Uni n'a pas cessé de se renforcer, accentuant ainsi une forme de découplage avec l'Europe et le Japon depuis le printemps. Les pays émergents, quant à eux, ont progressé plus lentement que leur tendance, ralentissant en Chine et plus encore au Brésil et en Russie.

Le second semestre a davantage été marqué par des chocs brutaux, entraînant une forte volatilité des indices boursiers, surtout en Europe, qui a supporté trois mini krachs en août, en octobre et en décembre. Le CAC 40 s'est finalement contracté en 2014 de 0,5 % à 4.273 points au 31 décembre 2014, notamment avec la résurgence des inquiétudes sur la Grèce. L'effondrement des prix du pétrole, qui a amplifié les craintes

de déflation dans la zone euro, a été justifié autant par un excès d'offre que par des causes géopolitiques. Le recul tant attendu de la monnaie unique s'est expliqué par des politiques monétaires désormais plus clairement divergentes de part et d'autre de l'Atlantique. La Réserve fédérale a progressivement mis fin en novembre à six années d'assouplissement quantitatif. A l'inverse, la BCE s'est engagée dans une politique de gonflement de la taille de son bilan, afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2 %, face à un indice des prix devenu négatif en décembre (-0,2 % l'an). L'autre surprise a été l'affaiblissement continu des taux longs allemands et français très en deçà des précédents planchers historiques, du fait du spectre déflationniste et des annonces de mise en place probable d'un programme de rachats d'obligations d'État par la BCE. L'OAT 10 ans a même glissé sous 1 % en fin d'année (0,86 % au 31 décembre 2014), contre une moyenne de 2,2 % au 1er trimestre et à 1,7 % en 2014.

En 2014, la croissance française n'a pas dépassé 0,4 %, comme en 2013. Le pouvoir d'achat a progressé de 1,2 %, à la faveur du moindre accroissement des impôts et des cotisations et surtout de la forte décreue de l'inflation (0,5 % en moyenne annuelle, contre 0,9 % en 2013). La consommation des ménages, qui a notamment pâti du relèvement de la TVA au 1er janvier, en a peu profité, le taux d'épargne des ménages remontant ainsi à 15,6 %. L'investissement en logements neufs a poursuivi son repli entamé depuis 2008. L'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, est resté relativement atone, en dépit de la première étape d'introduction du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi). Les exportations ont été pénalisées par l'appréciation passée de l'euro et le manque de compétitivité hors prix. Le dérapage budgétaire a finalement été plus fort que prévu par le gouvernement (4,3 % du PIB, contre 4,1 % en 2013) et la dette publique a atteint 95 % du PIB. Dès le 5 mars, la France a été mise sous surveillance renforcée par la Commission européenne. De plus, un nouveau sursis de trois mois a également été concédé à la France par les autorités européennes face à l'absence de maîtrise budgétaire. La médiocre performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage, qui a augmenté de 0,4 point entre fin 2013 et fin 2014 (10,1 % au quatrième trimestre pour la métropole).

## 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

### 1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

#### EXERCICE D'ÉVALUATION COMPLÈTE DES BILANS BANCAIRES (COMPREHENSIVE ASSESSMENT) : CONFIRMATION DE LA SOLIDITÉ FINANCIÈRE DU GROUPE BPCE

La Banque Centrale Européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb<sup>(1)</sup>) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse<sup>(2)</sup>, soit une marge confortable de 150 pb1 par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

<sup>(1)</sup> Points de base (1 point de base = 0,01 %)

<sup>(2)</sup> Hypothèses déterminées par la BCE et l'ABE

## CREATION AU SEIN DE NATIXIS D'UN POLE UNIQUE D'ASSURANCE AU SERVICE DU GROUPE BPCE : DES ETAPES IMPORTANTES EN 2014

Le Groupe BPCE, dans son plan stratégique "Grandir autrement", ambitionne de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France. Ainsi, les activités d'assurance du groupe, aussi bien en assurance non vie qu'en assurance de personnes, ont vocation à être regroupées au sein de Natixis. Deux étapes importantes dans la création d'une plateforme unique en matière d'assurances ont été réalisées en 2014.

### Transfert de BPCE Assurances vers Natixis

Le 13 mars 2014, BPCE et Muracef ont transféré leur participation (60 %) dans BPCE Assurances à Natixis Assurances, avec effet rétroactif au 1er janvier 2014.

Ce transfert a été réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopérations existants avec MAIF et MACIF.

### Protocole d'accord sur le projet de partenariat renouvelé avec CNP Assurances

Le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE et CNP Assurances ont conclu un protocole d'accord détaillant les modalités envisagées de mise en œuvre du projet<sup>(3)</sup> de partenariat renouvelé à compter du 1er janvier 2016.

Ce partenariat renouvelé, d'une durée de 7 ans, comprendrait les volets suivants :

- la mise en place d'un partenariat exclusif en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part, et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part ;
- la mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance collective et individuelle ;
- l'introduction de mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion des encours restant chez CNP Assurances et relatifs aux contrats souscrits par les clients des Caisses d'Epargne jusqu'au 31 décembre 2015. Ces encours continueront à être gérés par CNP Assurances selon les modalités actuellement en vigueur. Il est, par ailleurs, prévu que Natixis Assurances réassure une quote-part de 10 % de ces encours.

## CESSIONS DE PARTICIPATIONS NON STRATEGIQUES

### Coface

Le groupe a placé avec succès environ 51 % du capital de Coface le 27 juin 2014. Suite à l'exercice intégral de l'option de sur-allocation portant sur 15 % de l'offre de base, Natixis reste actionnaire de 41,35 % du capital de Coface.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

### Groupe Foncia

En novembre 2014, le Groupe BPCE a cédé à Bridgepoint et Eurazeo, pour un montant de 185 millions d'euros, l'ensemble de ses intérêts dans le groupe Foncia (18 % du capital de Foncia Holding, 1,9 % du capital de Foncia Groupe et l'intégralité des obligations).

Cette opération s'inscrit dans le prolongement de la cession du contrôle majoritaire de Foncia Groupe, intervenue en juillet 2011, à Bridgepoint et Eurazeo.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

### Nexity

Le Groupe BPCE a cédé le 9 décembre 2014, via CE Holding Promotion, 4 % du capital et des droits de vote de Nexity au prix de 29,70 euros par action dans le cadre d'un placement privé. A cette occasion, le Groupe BPCE a souscrit à un engagement de conservation de six mois visant sa participation résiduelle au capital de Nexity.

---

<sup>(3)</sup> Projet soumis aux instances représentatives du personnel concernées en vue de la conclusion d'accords définitifs, attendue au cours du 1er trimestre 2015.

Le 23 décembre 2014, le Groupe BPCE s'est engagé à céder 3 % du capital de Nexity à un véhicule d'investissement contrôlé par des cadres de Nexity. Cette cession sera réalisée au prix de 30 euros par action. L'engagement de conservation souscrit par le groupe dans le cadre du placement précédent a été levé uniquement pour les titres concernés par cette dernière opération. A l'issue de cette opération, la participation résiduelle du Groupe BPCE dans le capital de Nexity s'établira à 33,4 %.

Ces opérations n'ont pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

A compter du 31 décembre 2014, la participation du groupe au capital de Nexity est consolidée selon la méthode de mise en équivalence.

#### VBRO

Le Groupe BPCE a annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

La réalisation de cette opération est soumise à l'accord de la Banque Nationale de Roumanie et des autorités de la concurrence et devrait intervenir au cours du premier semestre 2015.

Au cours de l'année 2014, le résultat net consolidé du groupe a été impacté pour un montant global de - 170 millions d'euros, correspondant aux dépréciations et provisions sur cette participation.

#### FERMETURE DE LA GAPC

La politique de réduction des risques concernant les portefeuilles du canton GAPC s'est poursuivie au cours du premier semestre, avec des cessions d'actifs à hauteur de 1,6 milliard d'euros de nominal. Conformément aux annonces effectuées, la GAPC a été fermée le 30 juin 2014 avec transfert du stock résiduel au pôle Banque de Grande Clientèle.

#### FUSION DE DEUX BANQUES POPULAIRES

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues en novembre 2014, la Banque Populaire d'Alsace et la Banque Populaire Lorraine Champagne ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Celle-ci disposera d'un réseau de 272 agences réparties sur neuf départements et de près de 3 000 collaborateurs, à l'écoute de ses 860 000 clients.

Cette fusion, rétroactive au 1er janvier 2014, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

#### OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

#### 1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

##### Projet de rénovation des agences dénommé NEMO 2.0

Afin de répondre au mieux aux attentes de la clientèle dans un environnement « numérique » en constante évolution, au souhait de nos clients d'un accès à leur banque, quand ils le souhaitent et comme ils le souhaitent, la Caisse a renforcé et développé ces derniers mois ses canaux d'accès et continuera d'investir fortement sur les années 2015/2016.



Le déploiement des solutions d'accès Internet, mobiles, tablettes a permis d'apporter de nouvelles solutions à nos clients, qu'ils soient Particuliers, Professionnels ou Entreprises. Au-delà des évolutions Cyber Plus, Cyber EDI, le service Turbo est désormais disponible à notre clientèle Entreprise.

2014, aura été marqué par l'ouverture de deux nouveaux concepts d'agence :

- Une agence conseil à l'Aiguillon sur Vie ; la Caisse a répondu aux besoins de proximité de cette petite commune de Vendée en investissant localement : installation d'un GAB et d'une agence dédiée au conseil.
- L'ouverture d'une E-Agence qui permet de prolonger le service pour les clients qui souhaitent contacter la Caisse sur une amplitude horaire plus grande, être conseillés sans se déplacer physiquement ou qui quittent momentanément la région ; la spécificité de la Caisse : au-delà de la possibilité de rendez-vous téléphonique, en visio-conférence, vous pouvez rencontrer physiquement votre conseiller attitré.

De même, en 2014, la Caisse a transféré son Siège Social du 35 rue Bobby Sands à Saint Herblain (44800) au 2 rue Françoise Sagan à Saint Herblain (44800), ce qui lui donne une meilleure visibilité dans un immeuble de qualité.

#### Un développement respectueux de l'environnement

En outre, au cours de l'année 2014, la Caisse a développé de nouveaux outils afin de réduire la consommation papier, très présente dans ses activités.

La signature électronique est désormais disponible pour les clients Particuliers et permet ainsi une validation directe en agence ou depuis leur domicile, sans édition de contrat. L'archivage numérique et sécurisé de chaque contrat est automatiquement réalisé dans l'espace client Cyberplus.

Parallèlement, la dématérialisation de certains documents (conditions générales...) et des relevés de compte contribuent également à cette réduction de consommation, tout en proposant des solutions de classement.

#### L'accompagnement de l'économie du littoral : Litto Invest

La Caisse est à l'initiative de la création d'un fonds d'investissement régional dont l'objectif est d'accompagner les projets de l'économie maritime et du littoral.

Détenue majoritairement par des investisseurs privés (Crédit Maritime Atlantique, EDF Energies Nouvelles, OP 85, ACAV, Banque Populaire Atlantique) et minoritairement par la région Pays de la Loire, ce fonds intervient par le biais de prises de participations minoritaires dans des sociétés exerçant leur activité dans le secteur de l'économie littorale (immobilier d'exploitation, tourisme, énergie, pêche, cultures marines, activités industrielles en relation avec la mer...). Les actionnaires de départ se sont engagés à apporter 3 millions d'euros chaque année pendant 3 ans, et le fonds est construit de manière à pouvoir accueillir de nouveaux Investisseurs financiers souhaitant participer au développement économique de la Région.

Outil performant et facile d'accès, ce dispositif doit permettre d'aider à mener à bien certains projets et soutenir ainsi le développement des filières du littoral. Profondément et historiquement attaché au territoire régional, il était légitime et naturel pour la Caisse de créer Litto Invest (Société par Actions Simplifiée).

#### 1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

À compter du 1er janvier 2014, la Caisse de Crédit Maritime Mutuel Atlantique applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1er janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat.

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1er janvier 2014 est une augmentation de 349 milliers d'euros se ventilant en 267 milliers d'euros pour les écarts actuariels accumulés et 82 milliers d'euros pour le coût des services passés non amortis à la date d'ouverture de l'exercice.

## 1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

### 1.5.1 Introduction

En 2014, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique a poursuivi sa démarche favorisant le respect de l'environnement en généralisant l'archivage numérique à l'ensemble de ses dossiers clients : les informations nécessaires à la bonne connaissance des clients sont ainsi disponibles en temps réel, les justificatifs sont rendus au client et la consommation de papier est en constante diminution. Les dossiers électroniques remplacent progressivement les dossiers papier, qu'il s'agisse de l'instruction de dossiers en interne ou de la souscription de produits « en ligne » par les clients, avec la généralisation de la signature électronique.

L'isolation thermique des bâtiments est systématiquement recherchée lors de la construction des nouvelles agences ou lors des travaux de rénovation.

Le covoiturage est encouragé, dès que possible, notamment lors de déplacements de collaborateurs pour des formations ou réunions.

En outre, de nouveaux outils sont développés afin de faciliter la formation des équipes depuis leur lieu de travail. Outre les auto-formations disponibles sous intranet pour l'actualisation des savoirs, l'organisation de classes virtuelles permet désormais la formation des collaborateurs sur leur lieu de travail, sans contrainte de déplacements coûteux et chronophages, avec un effet bénéfique significatif sur le bilan carbone de la Caisse.

### 1.5.2 Relations sociales et conditions de travail

#### 1.5.2.1 Emploi et formation

L'année 2014 a été marquée par le lancement du projet NEMO 2.0. Dans le cadre de ce projet, des solutions de mutualisations de compétences entre agences et des regroupements d'agence sont mises en œuvre, permettant notamment de densifier les portefeuilles des commerciaux et d'améliorer l'efficacité commerciale. Ces réductions d'effectifs ont été mises à profit notamment pour renforcer des pôles d'expertise.

Les opportunités de mobilités des collaborateurs ont fait naître des besoins de recrutement sur les métiers de Directeur d'Agence et de Conseiller Clientèle Professionnel, principalement en Vendée et dans le Morbihan.

Trois collaborateurs (un par département) en contrat d'apprentissage sont venus se former au sein de la Caisse, dans le cadre de leur licence professionnelle Conseiller de Clientèle Particuliers.

Tableau 1 – Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

	2013		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI / CDD				
CDI y compris alternance	162	95,3	148	93,7
CDD y compris alternance	8	4,7	10	6,3
<b>TOTAL</b>	<b>170</b>	<b>100%</b>	<b>158</b>	<b>100%</b>

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2014

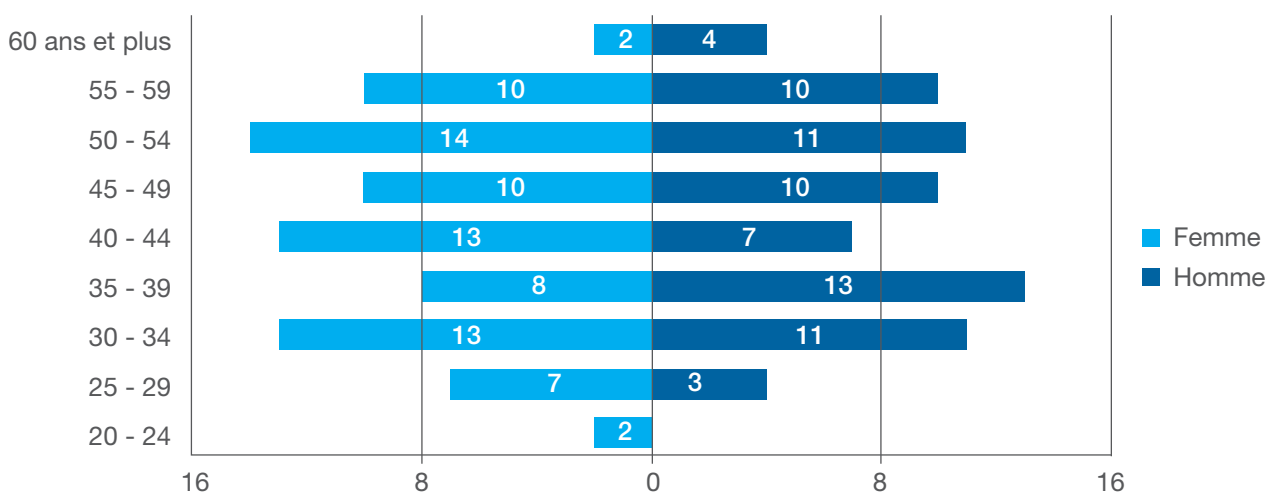
Non cadre / cadre				
Effectif non cadre	109	67,3	95	64,2
Effectif cadre	53	32,7	53	35,8
<b>TOTAL</b>	<b>162</b>	<b>100%</b>	<b>148</b>	<b>100%</b>

CDI inscrits au 31 décembre 2014

Femmes / hommes				
Femmes	82	50,6	79	53,4
Hommes	80	49,4	69	46,6
<b>TOTAL</b>	<b>162</b>	<b>100%</b>	<b>148</b>	<b>100%</b>

CDI inscrits au 31 décembre 2014

Figure 1 – Pyramide des âges (effectif CDI)



CDI inscrits au 31 décembre 2014

Pour assurer le renouvellement des générations, la Caisse dispose d'un accord relatif à la mise en place d'un Contrat de Génération. Son objectif est triple :

- faciliter l'insertion durable des jeunes dans l'emploi par leur accès à un contrat à durée indéterminée ;
- favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des salariés seniors ;
- assurer la transmission des savoirs et des compétences.

Tableau 2 – Répartition des embauches

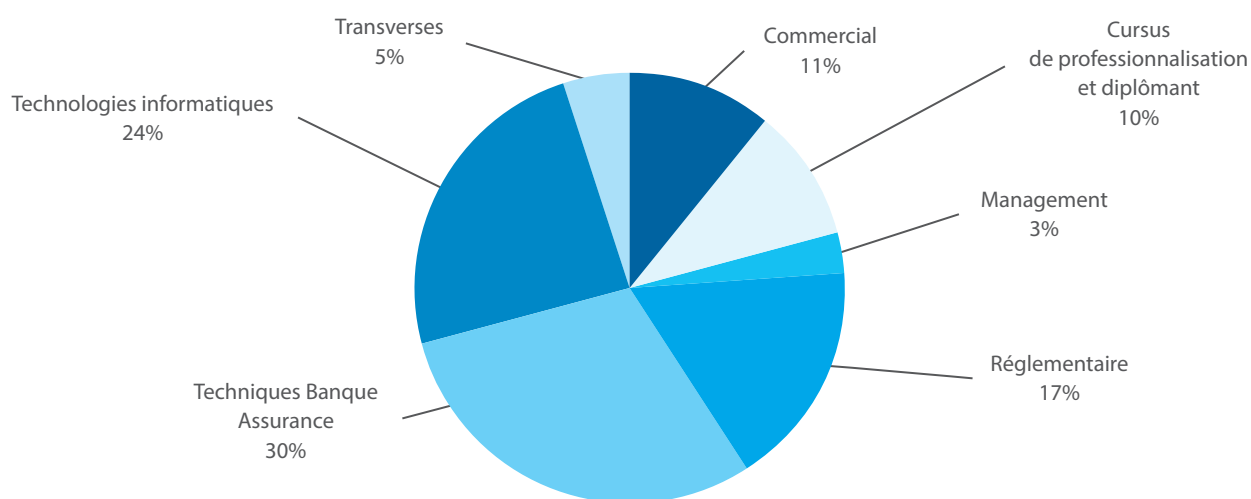
	2013		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2	5,3	2	5,5
Dont cadres	1	50	2	100
Dont femmes	1	50	1	50
Dont jeunes de 18 à 29 ans	1	50	0	0
CDD y compris alternance et saisonniers	36	94,7	34	94,5
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>	<b>100 %</b>	<b>36</b>	<b>100%</b>

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2014

Tableau 3 – Répartition des départs CDI

	2013		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	7	15,2	2	11,1
Démission	3	6,5	4	22,2
Mutation groupe	28	60,9	5	27,8
Licenciement	6	13,1	6	33,3
Rupture conventionnelle	2	4,3	1	5,6
Rupture période d'essai	0	0	0	
Autres				
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>100%</b>	<b>18</b>	<b>100%</b>

Figure 2 – Répartition des formations selon le domaine (en volume d'heures sur l'année 2014)



## Diversité

### Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse. En effet, si 53,2 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction, la représentation des femmes dans l'encadrement s'élevant à 19,2 %, en progression positive.

En matière salariale, le ratio du salaire moyen entre les hommes et les femmes est de 1,12 chez les non-cadres et de 1,09 chez les cadres.



Tableau 4 – Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2013	2014	
	Salaire médian	Salaire médian	Evolution
Femme non cadre	23 782 €	23 748 €	-0,14%
Femme cadre	40 000 €	40 151 €	0,38%
<b>TOTAL des femmes</b>	24 485 €	24 698 €	0,87%
Homme non cadre	27 456 €	27 865 €	1,49%
Homme cadre	42 042 €	42 000 €	-0,09%
<b>TOTAL des hommes</b>	34 817 €	36 000 €	3,4%

CDI inscrits (hors alternant) au 31 décembre 2014

L'ambition de la Caisse est la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

#### 1.5.2.2 Conditions de travail et relations sociales

En concertation avec le CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) et les partenaires sociaux, la Caisse s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

#### Santé et sécurité

Tableau 5 – Absentéisme et accidents du travail

	2013	2014
Taux d'absentéisme	8.54%	7.25%
Nombre d'accidents du travail	1	1

#### Qualité de vie au travail

La Caisse est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2014, 6,3 % des collaborateurs en CDI, dont 90 % de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, 2 collaboratrices ont bénéficié d'un congé parental d'éducation et 5 collaborateurs d'un congé paternité.

#### Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par une convention collective.

9 accords collectifs et avenants ont été signés sur les thèmes de l'intéressement, de l'égalité professionnelle, de l'annualisation des Congés Payés, du temps de travail.

Le CHSCT s'est réuni à 7 reprises, les Délégués du Personnel à 11 reprises et 11 séances de Comité d'Entreprise se sont tenues au cours de l'année 2014.

### 1.5.2.3 Principes généraux de la politique de rémunération

Responsables des fonctions de contrôle et d'audit :

- Le niveau de rémunération fixe des personnels du contrôle des risques et de la conformité est lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et est suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés, et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.
- La rémunération variable est fondée sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

Organe exécutif :

Le Président du Conseil d'administration perçoit une indemnité forfaitaire compensatrice du temps passé à l'exercice de sa fonction.

La rémunération fixe du Directeur Général fait l'objet de préconisations de l'Organe Central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au comité des rémunérations de la Caisse pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'administration de la Caisse. La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif peut être complétée d'une rémunération variable et aléatoire.

## 1.6 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

### 1.6.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Le PNB de la Caisse, au 31 décembre 2014, est en hausse de 0,6%.

La Marge nette d'intérêts 2014 ressort à 18,618 millions d'euros, en progression de 1,7% par rapport à 2013 et supérieure au budget de 2,47%. Les emplois sont en baisse de - 1,8% à 861 millions d'euros et les ressources progressent de 2,0% à 632 millions d'euros, dans ce contexte :

- La Marge Nette d'Intérêts Clientèle est en retrait par rapport à 2013 : - 2,0% soit -481 milliers d'euros, un effet taux (+697 milliers d'euros) : positif sur les emplois (+209 milliers d'euros : effet subvention 2013) et positif sur les ressources (+488 milliers d'euros), un effet volume (-1 178 milliers d'euros) : négatif sur les emplois (-1 025 milliers d'euros) ainsi que sur les ressources (-159 milliers d'euros).
- la Marge Nette d'Intérêts Trésorerie s'améliore, quant à elle de +14,7 % (+790 milliers d'euros). Le montant des refinancements est inférieur à 2013 de -23 millions d'euros (219 millions d'euros), la Caisse bénéficiant en trésorerie de la subvention de Banque Populaire Atlantique de fin 2013, de conditions de marché favorable et des tombées à mi 2013 des 2 couvertures qu'elle détenait en portefeuille (-732 milliers d'euros).

A noter, une dotation « Epargne Logement » sur 2014 de 62 milliers d'euros contre une reprise de 33 milliers d'euros en 2013. Soit une incidence négative sur la Marge Nette d'Intérêts globale de - 95 milliers d'euros.

L'application de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (dite Loi Bancaire) à compter du 1er janvier 2014 (notamment la limitation de la facturation des commissions d'intervention - 20%), pénalise notre PNB de commissions qui régresse de -0,3% à 11,205 millions d'euros. Les commissions des crédits (+4,5%) sont « tirées » par les indemnités de remboursements anticipés dont le montant est conforme aux prévisions mais dont le taux de perception est en forte progression, les commissions financières (+19%) bénéficient de la rétrocession des commissions de commercialisation de parts SCPI (nouveau 2014). Les commissions de fonctionnement de comptes sont en deçà de l'attendu du fait d'une conjoncture économique toujours difficile.

Les frais généraux sont en retrait de -1,3%, ils sont globalement bien maîtrisés et en ligne avec les prévisions (à noter, sur 2014, le transfert de frais de personnel vers les charges générales d'exploitation conséquence de la sous-traitance de certaines activités par Banque Populaire Atlantique).

Le coût du risque, demeure élevé à 4,1 millions d'euros et à l'attendu (4 millions d'euros). Il matérialise la politique de renforcement du taux de couverture des créances douteuses et contentieuses menée par la Caisse, là aussi, dans un contexte économique compliqué.

Le résultat d'exploitation s'affiche à 3,7 millions d'euros, supérieur aux prévisions (3,0 millions d'euros). Ce qui permet de proposer au Conseil d'administration un début d'application, dès 2014, de la clause de retour à meilleure fortune dans le cadre de l'octroi d'une subvention par Banque Populaire Atlantique au 31/12/2013, soit un premier remboursement de 400 milliers d'euros.

La Caisse décide également une dotation au Fonds Pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) de 250 milliers d'euros.

Le résultat net s'établit à 2 016 milliers d'euros, en progression de 100% par rapport à 2013, et légèrement supérieur à l'attendu (1 919 milliers d'euros). Après rémunération prévisionnelle des parts de catégorie B, la mise en réserves sera de l'ordre de 800 milliers d'euros.

## 1.6.2 Présentation des branches d'activité

### La Pêche

Toutes criées françaises confondues, 2014 est au niveau de 2013.

Décomposée par façade, cette évolution montre un léger recul de la Bretagne Sud (- 3%) tandis que le secteur Atlantique voit la valeur de ses ventes et volumes augmenter.

En 2014, les débarquements en criée ont globalement baissé de 1 % en volume mais la valeur des ventes progresse de 1 %.

Les criées enregistrent une belle progression des poissons blancs, en revanche les poissons fins sont en repli. L'année a été marquée par l'embargo russe sur les produits alimentaires en provenance de l'Union Européenne, des États-Unis, du Canada, de l'Australie et de la Norvège, qui a modifié la structure des marchés internationaux,

#### Criées de Vendée

Avec 14 464 tonnes débarquées de Noirmoutier aux Sables-d'Olonne, les halles à marée vendéennes ont bénéficié de près de 1 200 tonnes de production supplémentaire (+8,8 %). En apports, c'est la deuxième meilleure année en dix ans. La pêche vendéenne vient de signer quatre années consécutives autour de 62 millions d'euros.

Les Sables-d'Olonne renforcent leur poids. Plusieurs facteurs ont marqué l'année. Les Sables-d'Olonne ont vu passer 500 tonnes de germon au lieu de 180 en 2013. La pêcherie de sardine à Saint-Gilles est en progression de plus 10 % avec un total de captures de 2 223 tonnes.

Autre fait marquant : la dorade royale a été l'heureuse surprise pour Noirmoutier, Yeu et Les Sables-d'Olonne dès le mois d'octobre et jusqu'à la mi-décembre. L'espèce est devenue la quatrième en valeurs à l'île d'Yeu avec 249 000 euros de chiffre d'affaires et des prix se stabilisant autour de 10 euros le kg.

Cette performance de la pêche vendéenne est aussi due au maintien des espèces phare comme la sole, la seiche, le bar et le merlu. En ayant drainé plus de 60 % des valeurs vendéennes, Les Sables-d'Olonne renforcent leur poids avec une pêche diversifiée et des apports extérieurs.

#### Criées de Loire Atlantique

L'anchois et la langoustine sont respectivement les premières espèces en tonnage et en valeur.

Le Croisic enregistre une très belle progression de son activité avec une augmentation de son tonnage et de son chiffre d'affaires de + 12 % par rapport à 2013. Cette évolution s'explique en partie par le très fort développement des achats par internet qui passe de 2.6 % de la valeur sous criée à près de 12 %.

La Turballe finit l'année sur une progression de près de 15% en tonnage mais un recul de 2% de son chiffre d'affaires lié à l'absence de bar pour des raisons météo.

#### Criées du Morbihan

Une bonne année 2014 à la criée de Lorient.

Une production globale à 26 652 tonnes (+1,56 %), une valorisation portée à 75,77 millions d'euros (+3,03 %) et un prix moyen consolidé à 2,84 euros (+1,44 %). L'activité du port de pêche de Lorient Keroman affiche un bilan globalement satisfaisant en 2014, malgré une météo très défavorable en début d'année.

Parmi les espèces en progression : sardine, anchois, langoustine... la lotte qui monte en haut du podium en termes de valeur débarquée. En tonnage, la lingue franche (julienne) et le merlu continuent à occuper les premières places dans les débarquements Lorientais.

Le port de Quiberon affiche de bons volumes en 2014. Malgré les tempêtes hivernales, il a maintenu les volumes débarqués sous sa criée en 2014, avec 1 065 tonnes (+5,4 %), pour une valeur de 4,28 millions d'euros, légèrement à la baisse (-6,3 %).

### Les Cultures Marines

La conchyliculture française se classe au 2ème rang européen, avec une production moyenne de 200 000 tonnes de coquillages par an pour un chiffre d'affaire de l'ordre de 774 millions d'euros.

4 600 exploitants détiennent au total près de 49 700 concessions sur le domaine public maritime : soit 15 500 hectares de parcs et 1 600 km de lignes de bouchot, ainsi que 2 100 hectares sur le domaine privé.

L'ostréiculture, avec près de 2 650 entreprises, produit 130 000 tonnes d'huîtres en moyenne. Ce volume représente un chiffre d'affaires estimé à 630 millions d'euros.

La mytiliculture produit 65 mille tonnes de moules en moyenne et engendre un chiffre d'affaires estimé à 120 millions d'euros.

L'élevage des autres coquillages génère un chiffre d'affaires de l'ordre de 24 millions d'euros.

La fin d'année 2014 a été marquée par un changement crucial pour le chiffre d'affaires des entreprises ostréicoles après plusieurs années délicates et incertaines. L'extrême douceur de l'automne 2014 a eu un impact significatif sur la commercialisation des huîtres pour la fin d'année.

Des volumes importants sur Bretagne Sud environ 10 000 tonnes dont la vente en gros représente 60 % et à noter l'arrivée de produits en provenance d'Irlande et Jersey ont fait craindre une surproduction et la stagnation des prix.

En Pays de Loire et secteurs vendéens, on constate un bilan positif pour les ventes de fin d'année et de belle qualité. La vente directe a bien fonctionné et les prix se sont maintenus. Toutefois la vente en gros s'avère plus difficile et les prix en légère baisse.

Globalement les entreprises ostréicoles ont su maintenir leurs équilibres financiers, le dernier recensement de la filière constate une baisse de 24 % du nombre d'entreprises au niveau national depuis 2001. Cependant les entreprises se sont structurées souvent par rapprochement. Les investissements réduits, la réduction des effectifs de 18% en moyenne ont dégagé des effets positifs : un effet levier par la diversification, la hausse des prix, et la bonne gestion des stocks.

Sur le marché mytilicole, les consommateurs comme les revendeurs apprécient le produit, mais s'interrogent peu sur son origine pourvu qu'ils aient la qualité et surtout le prix. Le marché des moules est assez stable mais si la qualité baisse le consommateur boude le produit.

Le défi des producteurs est d'étaler les périodes de commercialisation en dehors de l'été, les moules sont de bonne qualité, le prix est stable et l'on doit importer plus de 54 000 tonnes pour faire face à la demande en saison : objectif se différencier de l'import.

S'agissant de l'activité, on constate des situations très différentes entre les bassins.

Les aides directes pour les mytiliculteurs sinistrés du Pertuis Breton, l'ensemble du dispositif Etat, Collectivités, établissements bancaires, permettent d'entrevoir la saison 2015 avec plus de sérénité.

Dans le Morbihan, on constate des résultats en baisse, moins de tonnage, un prix de vente stable et surtout des hausses de charges pour l'achat de naissains et du fait du coût de la main d'œuvre.

### Le Tourisme et l'Hôtellerie de Plein Air

Dans un contexte national de départs en vacances moins nombreux, les nuitées des touristes français dans la région en hébergement marchand ont été relativement stables par rapport à l'an dernier.

Cependant, la saison estivale n'a pas été identique pour tous les hébergements.

Si les touristes français ont été moins nombreux que l'été dernier dans les hôtels et les chambres d'hôtes, ils ont, en revanche, une nouvelle fois plébiscité les villages de vacances, les campings et les locations meublées.

Par ailleurs, cette fréquentation s'inscrit dans un contexte économique toujours plus difficile pour les Français et les Européens. Cette situation se traduit par une érosion du taux de départ en vacances des Français (qui composent 80% de la clientèle), toujours moins nombreux à partir en vacances : en 2014, seuls 58% des Français envisageaient de partir en vacances contre 62% en 2013 (et 70% en 2012 !), ce qui représente un million de touristes en moins. Chez les voisins européens, les départs en vacances cet été se maintiennent à 54%.

Grands gagnants de l'été : les lieux de visite. Plus des deux tiers des répondants affirment avoir reçu autant, voire plus, de visiteurs que l'an dernier. L'été 2014 a été propice aux visites culturelles qui soutiennent la fréquentation dans les villes, ou à la campagne et sont une alternative au balnéaire.

## NOTRE REGION

87 % de touristes français, 13 % de touristes étrangers.

Le bilan de la saison estivale 2014 est satisfaisant. Le constat est partagé dans l'ensemble de notre région. Ces résultats positifs sont d'autant plus satisfaisants que la plupart des destinations françaises dressent un bilan mitigé voire négatif de la saison (baisse nationale de vacanciers estimée à 4%). Avec des conditions météorologiques maussades cet été dans une grande partie de l'hexagone, certaines destinations, notamment « soleil » ont été impactées.

Dans ce contexte, il faut donc souligner que le Morbihan, avec des résultats positifs, réussit à tirer son épingle du jeu.

En Vendée, la saison restera en demi-teinte. L'avant-saison laissait pourtant augurer un bon exercice. En revanche, juin et juillet ont été plus difficiles.

La saison touristique 2014 aura été une bonne année en Loire-Atlantique, avec une bonne avant-saison, une fréquentation d'été au moins équivalente à celle de l'an dernier, malgré une météo peu favorable en août.

L'activité rétro-littoral consolide ses positions et bénéficie de nouveaux points d'intérêts touristiques : nouveaux sites de visite, itinéraires vélo et rando sur le territoire, tram/train, maintien d'une activité d'accueil de fêtes de famille et d'affaire... Bord de mer, ville et ruralité ont noué de fortes synergies.

### 1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Dans un contexte économique tendu sur l'année 2014, une morosité générale marquée tout au long de l'année, un niveau de confiance au plus bas, la Caisse a dû faire face à un ralentissement des mises en projet sur la région.

#### Les Particuliers

Près de 1800 nouveaux clients Particuliers ont rejoint la Caisse en 2014, permettant de porter le total des clients à plus de 27 400.

Les encours de crédit aux Particuliers sont en légère progression, malgré un fort recul de la demande de prêts immobiliers, dont la production atteint 42 millions d'euros sur l'année 2014. Cette tendance marquée sur le 1er semestre s'est corrigée sur les derniers mois de l'année, et se confirme sur le début de l'année 2015. La production de crédits personnels est en forte augmentation (+ 12.5 %), soit un total de plus de 15 millions d'euros, et ce dans un marché en légère régression, à l'image de l'évolution du marché automobile en France sur 2014.

Au même titre que 2013, l'année 2014 confirme le bon positionnement de la Caisse sur l'offre de services dans le domaine de la banque au quotidien et sur la gamme Assurance, Prévoyance, Santé. Sur l'année, près de 1200 contrats supplémentaires ont été commercialisés.

L'expertise patrimoniale (bilan et conseils patrimoniaux, solutions de défiscalisation, immobilier en direct, placement financiers et assurance vie...) a complété son offre début 2014, en intégrant à ses solutions la SCPI Atlantique Mur Régions. La qualité historique et rentabilité proposée par cette SCPI régionale a permis de répondre aux attentes de certains de nos clients pour plus de 6 millions d'euros. La spécificité de notre Caisse résidant sur la diversité et la qualité des partenariats internes et externes au groupe BPCE permet d'apporter un accompagnement spécifique au besoin de chacun de nos clients.

#### Les Professionnels

Près de 470 nouveaux clients Professionnels ont fait confiance à la Caisse, permettant de stabiliser le nombre total de clients.

La faiblesse des investissements, des cessions de fonds de commerce en fort retrait ont conduit à une baisse significative dans la mise en place de financement (classique + crédit-bail) par rapport à 2013 : au global 43 millions d'euros ont été débloqués sur l'année.



Malgré une conjoncture économique toujours très tendue, les premiers mois de l'année 2015 affichent une activité plus soutenue, avec un redémarrage sensible de l'activité crédit.

### Les Entreprises

Dans un contexte économiquement difficile, marqué par la disparition de certaines entreprises, la raréfaction de cessions d'entreprises, le report d'investissement pour d'autres, la demande de financements s'est très fortement contractée. La Caisse a contribué à hauteur de 41 millions d'euros aux projets d'investissements de notre région (soit un recul « limité » de 13 %).

L'année 2014 a permis de développer de nouvelles offres pour notre clientèle Entreprises :

- Proposition du logiciel bancaire TURBO, plus ergonomique et permettant de faciliter la dématérialisation et la télétransmission des données (consultation de comptes, opérations de virement, prélèvement...);
- Développement d'une offre collective Santé avec notre partenaire SAMBO, permettant de répondre aux besoins et obligations réglementaires des entreprises sur ce thème ;
- Intégration d'expertises groupe sur l'ensemble des besoins et problématiques : ingénierie sociale, accompagnement à l'international, fusion acquisition, expertise sur des projets environnementaux...

#### 1.6.4 Analyse du bilan de l'entité

##### Actif

Les opérations de trésorerie comprennent les avoirs de la Caisse, en caisse, à la Banque de France dans le cadre de la réglementation sur les réserves obligatoires, les encours remontés à la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la centralisation des comptes Livret A, LDD, LEP, trésorerie disponible. L'écart par rapport à 2013 porte essentiellement sur le solde disponible de notre trésorerie dans le cadre de la gestion prévisionnelle du nouveau ratio de liquidité (LCR).

Les opérations avec la Clientèle, représentent l'ensemble des crédits distribués. De date à date, la diminution s'élève à -3,53% et de -1,8% en encours moyens.

Les opérations sur titres et opérations diverses comprennent, notamment, les titres de participations et les comptes d'encaissement.

Les valeurs immobilisées représentent l'ensemble des investissements de la Caisse (Sièges, Agences, matériels divers,...)

##### Passif

Les opérations de trésorerie sont le reflet des emprunts contractés par la Caisse.

L'encours moyen des refinancements 2014 s'est réduit de -33 millions d'euros de date à date et de -23 millions d'euros en encours moyen (219 millions d'euros en 2014 contre 242 millions d'euros en 2013), sous l'effet conjugué de la baisse des crédits clientèle et de l'augmentation des ressources clientèle.

Les opérations avec la Clientèle regroupent l'ensemble des dépôts bancaires de notre clientèle. En progression de date à date de 5,97%, et de 2,0% en encours moyens, grâce, notamment à une bonne performance de l'Épargne Logement compte tenu des conditions de marchés.

Les opérations sur titres et opérations diverses représentent pour l'essentiel, les bons de caisse, les créances négociables ainsi que les comptes d'encaissement et de charges à payer (Etat, Organismes Sociaux,...).

Les comptes de provisions et de capitaux propres et assimilés sont en légère hausse (+1,10%). Sous l'effet d'une légère baisse du capital social (-0,28% soit - 182 milliers d'euros), d'une dotation au FRBG (250 milliers d'euros) et d'une mise en réserve, au titre de 2014, de 921 milliers d'euros).

## 1.7 Fonds propres et solvabilité

### 1.7.1 Gestion des fonds propres

#### 1.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % ; les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés<sup>(4)</sup>.

#### 1.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, la Caisse est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de certificats coopératifs d'investissement (CCI), mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son adossement à Banque Populaire Atlantique, la solvabilité de la Caisse peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe Banque Populaire

### 1.7.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de la Caisse sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires. A fin 2014, les fonds propres globaux de la Caisse étaient de 71 412 milliers d'euros.

#### 1.7.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de la Caisse sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2014, à 71 335 milliers d'euros.

##### Capital social

Le capital social de la Caisse est de nature variable et est composé à 100% de parts sociales.

Il s'élève à 63 809 milliers d'euros et est composé de 5 577 milliers d'euros de parts de catégorie A (365 956 parts d'un montant de 15,24 euros chacune disposant d'un droit de vote) et pour 58 232 milliers d'euros de parts de catégorie B (58 231 593 parts de 1 euro chacune, lesdites parts ne disposant pas de droit de vote).

##### Réserves

Après affectation du résultat de l'exercice 2014, les réserves de la Caisse s'élèvent à 7 650 milliers d'euros.

#### 1.7.2.2 Tier 2

A fin 2014, la Caisse dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 77 milliers d'euros. Ils sont constitués des fonds de garantie mutuels pour la pêche artisanale de la Région Pays de Loire et du département de Loire Atlantique.

#### 1.7.2.3 Déductions

Suite au retrait de l'agrément en qualité de banque mutualiste ou coopérative de la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel (devenue Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel) en date du 14 août 2012, la Caisse n'a plus à déduire, de ses fonds propres, la participation qu'elle détient dans celle-ci.

---

<sup>(4)</sup> Cf. § 1.7.4 en fin de note

#### 1.7.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, la Caisse a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

#### 1.7.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2014 le ratio de solvabilité de la Caisse s'établit à 14,27 % pour une exigence réglementaire de 8 %.

Fonds propres de la Caisse Régionale au 31/12/2014	
Tiers 1	
Parts sociales "A"	5 577
Parts sociales "B"	58 232
Réserves	7 650
Immobilisations incorporelles	-374
FRBG	250
	71 335
Tiers 2	
Fonds de la garantie Région / Département	77
Dédution	
Participation au capital de la SCCMM	0
<b>TOTAL des fonds propres</b>	<b>71 412</b>

### 1.7.3 Exigences de fonds propres

#### 1.7.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de la Caisse.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2014, les risques pondérés de la Caisse étaient de 475,985 millions d'euros (soit 38 079 millions d'euros d'exigences de fonds propres). Le détail figure dans le tableau ci-après.

#### 1.7.3.2 Tableau des exigences (en K€)

Fonds propres COREP au 31/12/2014	Risques pondérés		Exigence en Fonds propres	Excédent de Fonds propres
	Crédit	Opérationnel		
67934	414038	61947	38079	29855

## 1.8 Organisation et activité du Contrôle interne

### Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de la Caisse repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'Organe Central :

- la direction des Risques Groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

### Un lien fonctionnel fort entre la Caisse et l'Organe Central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la Caisse (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans la banque ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'Organe Central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a été mise à jour en 2013.

### Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de la Caisse, le Directeur Général, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR, remplaçant le Règlement CRBF 97-02, (ci-après dit l'« Arrêté du 3 novembre 2014 ») sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

#### 1.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

##### Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;

- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

#### Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 est assuré par la Direction des Risques et de la Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Finances en charge du contrôle comptable, la direction Juridique, la direction Opérations en charge de la Sécurité des systèmes d'information et la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

#### Comité de coordination de contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination de contrôle interne se réunit périodiquement (chaque trimestre) sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité :

- Le Directeur Général qui peut déléguer la présidence au Directeur des audits,
- Le Directeur des audits et son superviseur,
- Le Directeur des risques et de la conformité,
- Le responsable de la conformité, des contrôles permanents et des risques opérationnels,
- Le Directeur des risques et de la conformité du Crédit Maritime Atlantique,
- Les responsables des risques de crédit, des risques financiers, et des risques opérationnels sur invitation.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément au 1.10 du présent rapport.

#### 1.8.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'Arrêté du 3 novembre 2014, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de la Caisse, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.



Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de la Caisse :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à la Caisse, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit et des comptes qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de la Caisse.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit et des comptes.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité d'audit et des comptes en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de la Caisse.

### 1.8.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- Le comité de direction qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de la Caisse et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le comité d'audit et des comptes et le conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de la Caisse.
- Le conseil d'administration qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité des risques.

- Le comité d'audit et des comptes qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par l'Arrêté du 3 novembre 2014. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de la Caisse et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
  - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration ;
  - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
  - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
  - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 ;
  - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.
- Un comité des rémunérations assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de la Caisse dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'Arrêté du 3 novembre 2014. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
  - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
  - de la politique de rémunération de la population régulée.

## 1.9 Gestion des risques

### 1.9.1 Le dispositif de gestion des risques

#### 1.9.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques et de la Conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour en 2013. La Direction des Risques et de la Conformité de la Caisse lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

#### 1.9.1.2 La Direction des Risques

La Direction des Risques et de la Conformité de la Caisse est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général, et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe de l'Organe Central BPCE.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers et risques opérationnels. Elle assure conformément à l'article 75 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 la mesure, la surveillance et la maîtrise de risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est

une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont tous déclinés au sein de la Caisse. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles de deuxième niveau.

L'Organe de Direction veille à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de la Caisse, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

#### • Périmètre couvert par la Direction des Risques et de la Conformité

La Direction des Risques et de la Conformité est rattachée directement au Directeur Général. Elle est composée d'un Directeur des Risques et de la Conformité et de deux collaborateurs : un dans la filière risque de crédit, l'autre en charge de la conformité, du contrôle permanent et de la sécurité financière.

La Direction des Risques et de la Conformité est chargée de veiller à la pertinence du dispositif de maîtrise des risques. La coordination des travaux de tous les acteurs banque et le contrôle permanent de 2ème niveau sont les leviers d'actions de cette direction.

#### • Principales attributions de la fonction Risques de la Caisse

La Direction des Risques et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de la Caisse, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques et en établit la cartographie;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités);
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques);
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'Organe Central);
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scénarii...);
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le comité d'audit en cas d'incident significatif (art. 98 de l'Arrêté du 3 novembre 2014).

#### • Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques et de la Conformité comprend deux collaborateurs. Son organisation décline trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit et les risques opérationnels. Les risques financiers sont sous-traités par la Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire Atlantique au même titre que la révision comptable.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité des Risques et de la Conformité qui se réunit quatre fois par an. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de la Caisse (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de la Caisse.

#### • Les évolutions intervenues en 2014

Il n'y a pas eu d'évolutions notables au cours de l'exercice 2014 si ce n'est un rapprochement progressif entre la Direction Risques et Conformité de la Caisse et celle de Banque Populaire Atlantique afin d'atteindre une convergence totale courant 2015.

## Principaux Risques de l'année 2014

Le profil global de risque de la Caisse correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

Le risque de crédit reste le risque principal de la Caisse. En effet, au 31 décembre 2014, il représente 87 % des exigences en fonds propres contre 13 % pour les risques opérationnels ces derniers étant en approche standard.

La répartition des risques pondérés de la Caisse au 31/12/2014 est présentée dans le tableau figurant au 1.7.3.2 du présent rapport.

### 1.9.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Caisse.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Caisse et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Caisse est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Caisse ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

## RISQUES LIES AUX CONDITIONS A L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier morose a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance pourrait se poursuivre.

Les marchés européens ont récemment connu des perturbations majeures qui ont affecté leurs croissances économiques. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de crédit de certains émetteurs souverains de la zone.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les répercussions de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de cette zone, y compris le marché français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France au cours de ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes de crédit des banques commerciales françaises, dont celles des entités du Groupe BPCE.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE, du Crédit Maritime Atlantique et de ses filiales qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe, augmenter leurs coûts de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements 'collatéralisés'. L'augmentation des 'spreads' de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE et de Natixis.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au « risque pays », qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Dans le passé, beaucoup de pays qualifiés de marchés émergents ont connu des perturbations économiques et financières graves, notamment des dévaluations de leur monnaie et des contrôles de change monétaire et de capitaux, ainsi qu'une croissance économique faible ou négative. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, le Crédit Maritime Atlantique est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire concentré essentiellement sur trois départements (Morbihan, Loire Atlantique et Vendée).

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'impacter négativement l'activité et les résultats du Groupe BPCE.

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier considérablement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions évoluent.

## RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE a communiqué un plan stratégique

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit des initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement :

1. Créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital »
2. Changer les modèles de financement en vue de faire du groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients
3. Devenir un 'bancassureur' de plein exercice
4. Accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.

Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé des objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE

Dans le cadre de nos activités de prêt, le Crédit Maritime Atlantique et les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans leur compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que le Crédit Maritime Atlantique et les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés,



ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité du Crédit Maritime Atlantique et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale importante pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées.

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE dont le Crédit Maritime Atlantique doivent utiliser des estimations pour établir leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses et sur litiges potentiels, ainsi que la juste valeur de certains actifs et passifs. Si ces valeurs s'avéraient significativement erronées, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les fluctuations et la volatilité du marché exposent le Groupe BPCE, en particulier sa filiale Natixis, à des pertes significatives sur ses activités de trading et d'investissement.

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché.

Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE.

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les 'spreads' de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du Groupe BPCE. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux payés sur les passifs portants intérêts. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt élevés, des spreads de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE.

Certaines entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, et pourraient voir leurs produits nets bancaires et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale,

de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'inter-connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE, entraîner des pertes substantielles et des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus (catastrophe naturelle grave, pandémie, attentats ou toute autre situation d'urgence) pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (coût de déplacement du personnel...) et alourdir ses charges (dont les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques et un accroissement du risque global du Groupe BPCE en résulterait.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes.

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. Toute évolution inattendue du marché, telle que celles que connaissent les marchés financiers internationaux depuis le deuxième semestre 2007, peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins subir, à l'avenir, des pertes ou manques à gagner sur ses opportunités de croissance externe ou de partenariat.

Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont confrontés à une vive concurrence, en France et à l'international où il est présent. La concurrence porte notamment sur l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et les prix. La consolidation du secteur bancaire et l'arrivée de nouveaux entrants exacerbent cette concurrence. Le Groupe pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement économique est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, en intensifiant la pression sur les prix et la contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques sus-mentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

### 1.9.3 Risques de crédit / contrepartie

#### 1.9.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée. La Direction des Risques Groupe prend en charge la Watch List Groupe, en consolidé.

### 1.9.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie

Le Comité des risques de crédit de la Caisse valide la politique de la Caisse en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier).

### 1.9.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée.

Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

La maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation,
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes à l'Arrêté du 3 novembre 2014).

#### • Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assume le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

#### • Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction gestion des risques de crédit de la Caisse :

- propose à l'organe exécutif des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de la Caisse en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte l'organe exécutif et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

### 1.9.3.4 Surveillance des risques de crédit / contrepartie

La fonction de gestion des risques étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La Direction des Risques Groupe de BPCE met régulièrement à jour le Référentiel Risques de Crédit qui est appliqué par la fonction de gestion des risques de crédit.

Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de surveillance ou Directoire de BPCE sur proposition du Comité d'Audit et des Risques Groupe (CARG) ou du Comité des Risques Groupe (CRG).

Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité de la Caisse est en lien avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

#### Répartition des expositions brutes par catégories et approches (risques de crédit et de contrepartie)

en millions d'euros	31/12/14		31/12/13		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	38,1		36,4		4,70%	
IRBF	37,9		36,3		4,50%	
Standard	0,2		0,1		95,70%	
Banques	122,2	2,5	66,0	2,5	85,00%	-0,20%
IRBF	2,8	0,9	2,6	0,6	8,70%	58,60%
Standard	119,4	1,6	63,5	2,0	88,10%	-16,90%
Entreprises	344,0	270,2	387,8	325,6	-11,30%	-17,00%
IRBF	227,3	176,7	240,6	182,7	-5,60%	-3,30%
Standard	116,8	93,5	147,2	142,8	-20,70%	-34,50%
Clientèle de détail	641,3	107,1	634,1	94,5	1,10%	13,40%
IRBA	641,3	107,1	634,1	94,5	1,10%	13,40%
Standard						
Titrisation						
Actions	4,2	15,6	4,7	17,5	-11,00%	-11,00%
<b>TOTAL</b>	<b>1 149,8</b>	<b>395,4</b>	<b>1 129,1</b>	<b>440,1</b>	<b>1,80%</b>	<b>-10,10%</b>

• Suivi du risque de concentration par contrepartie

Décembre 2014						
Tranche CMATL	Nb Groupes	Engagement	%	Part du Hors Bilan	PD moyenne pondérée	2013/12
>=3 000 K€	20	73 308 880	31,6 %	13,5 %	8,3 %	7,33 %
>=1 500 K€	44	85 691 244	36,9 %	11,2 %	9 %	10,91 %
>=1 000 K€	61	72 949 552	31,5 %	10,6 %	19,6 %	17,46 %
<b>TOTAL</b>	125	231 949 677		11,7 %	12,1 %	
		23,5 %	Des engagements bruts clientèle			
Montant moyen		1 855 597				

125 groupes avec des encours supérieurs à 1 000 000 euros représentent 23.5 % des engagements bruts clientèle. La Caisse n'a plus de groupe avec des encours supérieurs à 5 millions d'euros (1 au 31/12/2013 pour 5 027 000 euros). La répartition entre les trois tranches (1 million d'euros, 1,5 millions d'euros et 3 millions d'euros) est relativement équilibrée avec toutefois un poids légèrement supérieur pour la tranche supérieure à 1,5 millions d'euros. La probabilité de défaut est plus élevée pour la tranche supérieure à 1 million d'euros que les deux autres tranches mais également supérieure de près de deux points par rapport à la Probabilité de Défaut (PD) constatée au 31/12/2013.

• Suivi du risque géographique

Département	Corporate		Retail Pro		Retail Part	
44	122 932 638 €	34,60 %	70 467 002 €	21,70 %	75 373 012 €	24,50 %
49	10 159 829 €	2,90 %	5 563 167 €	1,70 %	5 184 864 €	1,70 %
56	60 582 151 €	17,10 %	111 419 953 €	34,40 %	93 078 628 €	30,20 %
85	113 870 137 €	32,10 %	121 820 020 €	37,60 %	97 852 495 €	31,80 %
Hors Secteur	47 554 929 €	13,40 %	14 776 437 €	4,60 %	36 370 736 €	11,80 %
<b>TOTAL</b>	355 099 684 €		324 046 579 €		307 859 735 €	

En global, 90 % des engagements de la Caisse sont concentrés sur son territoire de compétence (89.6 % en 2013). Pour les Particuliers le pourcentage se fixe à 88.2 %, les Corporate pour 86.6 % et 95.4 % en ce qui concerne les Professionnels.

La Caisse est donc très peu concernée par le risque de concentration géographique dans la mesure où son domaine privilégié d'intervention reste la bande littorale avec des activités très diversifiées. Ce secteur géographique connaît un dynamisme économique supérieur à la moyenne nationale. La Caisse n'a pas de dispositif de limites dans ce domaine mais s'astreint, autant que faire se peut, à ne pas intervenir en dehors de sa zone géographique de compétence.

• Technique de réduction des risques

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Selon les règles définies par le Groupe BPCE, la Caisse s'est dotée de plafonds internes. Certains secteurs d'activité font l'objet de limites spécifiques et sont analysés trimestriellement. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.



Limites sectorielles au 31/12/2014

Secteur	Nombre clients	Encours K€	%	Limite	Alerte
Pêche	440	60072	6,12 %	13 %	
Ostréiculture-aquaculture	195	18041	1,84 %	5 %	
Autre Agro-alimentaire	149	15327	1,56 %	0 %	
CONSTRUCTION (BTP)	593	41763	4,25 %	6 %	
IMMOBILIER	158	20875	2,13 %	6 %	
LOCATIONS IMMOBILIERES	1098	190149	19,36 %	22 %	
SERVICES	648	35280	3,59 %	8 %	
Hôtels & Restaurants (hors exploit. camping)	465	35204	3,58 %	5 %	
Exploitation de terrains de camping	182	59310	6,04 %	7 %	
TRANSPORTS	133	18926	1,93 %	5 %	
DISTRIBUTION-COMMERCE-BIENS DE CONSOMMATION	775	57767	5,88 %	10 %	
CONSTRUCTION MECANIQUE ET ELECTRIQUE	261	18564	1,89 %	0 %	
Finance et Assurance	74	8867	0,90 %	0 %	
Banques (Interbancaire) exclus	7	490	0,05 %	0 %	
HOLDINGS ET DIVERSIFIES	240	39733	4,05 %	0 %	
PARTICULIERS	8313	307860	31,34 %	35 %	
Autres	570	54018	5,50 %	0 %	
	14301	982247			

Aucun dépassement de limite n'est constaté au 31/12/2014 comme sur toute l'année d'ailleurs. On constate une baisse globale des encours par rapport au 31/12/2013 (982 millions d'euros contre 1,018 million d'euros l'année précédente). Il n'y pas de variations significatives des poids des secteurs d'une année sur l'autre.

Selon les règles définies par le groupe BPCE, la Caisse s'est dotée, en fonction de ses caractéristiques propres, de plafonds internes. Depuis novembre 2012 en accord avec sa banque d'adossement, la Banque Populaire Atlantique, trois niveaux de plafonds d'autorisation préalable ont été retenus au-delà desquels l'accord de Banque Populaire Atlantique doit être obtenu. Pour les notations Retail de 1 à 4 et les Corporate de 1 à 11 le plafond est fixé à 4 300 000 euros, pour les notations Retail situées entre 5 à 8 et Corporate entre 12 et 14 il se fixe à 3 500 000 euros et enfin pour les notations dégradées (à partir de 9 pour les Retail professionnels et particuliers et à partir de 15 pour les Corporate) le montant de 1 200 000 euros a été maintenu.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de la Caisse.

Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires, production bancaire ou back-office engagements) sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions transverses (engagements, risques) effectuent des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Au sein de la Caisse, l'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. La Caisse assure la conservation et l'archivage de ses garanties, conformément aux procédures du Groupe.

## Effet des techniques de réduction du risque de crédit

en euros	31/12/14						Rappel 31/12/2013	
	Sûretés personnelles et dérivés			Sûretés physiques			Total sûretés personnelles	Total sûretés physiques
	Sûretés personnelles	Dérivés de crédits	Total sûretés personnelles	Total sûretés physiques	dont réelles	dont financières		
Souverains								
Établissements				3 790	3 790			
Entreprise	10 988		10 988	79 778	74 369	409 <sup>5</sup>	483 <sup>13</sup>	88 986
Clientèle de détail	153 317		153 317	268 702	266 670	032 <sup>2</sup>	899 <sup>147</sup>	265 001
<b>TOTAL</b>	164 305		164 305	352 270	344 829	7 441	161 382	353 987
	1,80%			-0,50%				

En 2014, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par la Caisse dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de la Caisse au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

### • Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe de l'Organe Central BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit au niveau du Groupe BPCE, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Sur le risque de crédit, les méthodologies internes de simulation de crise s'inscrivent dans une démarche globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les superviseurs, notamment pour le test de résistance coordonné par l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) et la BCE en 2014. Les tests de résistance sont réalisés sur base du Groupe consolidé. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque des portefeuilles.

Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

### 1.9.3.5 Travaux réalisés en 2014

Des contrôles récurrents ont été menés dans le domaine du crédit par la filière Risques de crédit.

La fiabilisation des données clients est faite au quotidien dans le but d'optimiser la notation des clients conformément aux directives Bâle II. Un monitoring sur le risque de crédits et le respect des limites sectorielles sont présentés selon une fréquence semestrielle non seulement au Comité d'audit mais aussi au Conseil d'administration.

Après une année 2013 particulière en matière de provisionnement sur les douteux et les contentieux, l'exercice 2014 s'est soldé par une dotation de 4,1 millions d'euros.

## 1.9.4 Risques de marché

### 1.9.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

### 1.9.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

La Caisse ne réalise pas d'opérations susceptibles de l'exposer à des risques de marché.

## 1.9.5 Risques de gestion de bilan

### 1.9.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).  
Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (Arrêté du 3 novembre 2014).
- le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

### 1.9.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la validation des stress scénarii soumis au comité de gestion de bilan ;
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites.

La Caisse formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la définition :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

### 1.9.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La Caisse est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité Gap Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par la Caisse sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

#### Au niveau de la Caisse :

Le Comité de Gestion de Bilan traite trimestriellement du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

La Caisse dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de ses clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Les émissions de parts sociales ...

#### Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- soit par des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2014, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, un dépassement a été constaté sur le dernier trimestre sans conséquence.

## Suivi du risque de taux

La Caisse calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II  
Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
  - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.  
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.
  - En dynamique, la sensibilité de la Marge d'Intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Les limites ont été respectées tout au long de l'année 2014.

### 1.9.5.4 Travaux réalisés en 2014

Un suivi trimestriel est assuré par la Direction financière avec une analyse contradictoire effectuée par la Direction des Risques et de la Conformité via son service /Risques financiers.

Les travaux menés en 2014 par le service Risques Financiers n'ont pas mis en évidence de dysfonctionnement majeur ou d'anomalie significative sur la gestion de la liquidité et du taux.

La Direction des Risques et de la Conformité a par ailleurs préconisé la mise en place d'un plafond annuel de tombées de Trésorerie cohérent avec la capacité de refinancement disponible par mobilisation du collatéral. La Direction des Risques et de la Conformité s'est assurée de l'intégration de cet indicateur dans l'outil de suivi des refinancements du Trésorier. Par les contrôles trimestriels de l'activité de Trésorerie, elle s'assure du respect de ce plafond.

## 1.9.6 Risques opérationnels

### 1.9.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

### 1.9.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'Arrêté du 3 novembre 2014 (prestataires externes ou internes au Groupe).

La fonction Risques opérationnels de la Caisse, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de la Caisse.

Une personne de la Direction Risques et Conformité a suivi spécifiquement les risques opérationnels.

La Caisse utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Caisse dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2014 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 4 955 760 euros (contre 4 768 998 euros au 31/12/2013).

Les missions de la Caisse sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

### 1.9.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction « risques opérationnels » de la Caisse est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de la Caisse sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

### 1.9.6.4 Travaux réalisés en 2014

L'exposition de la Caisse aux risques opérationnels est relativement faible. Ainsi le montant global des pertes enregistrées au titre de l'exercice 2014 s'est fixé à 352 000 euros contre 74 000 euros en 2013 et 39 000 euros en 2012. La progression par rapport à l'année précédente est due à des événements exceptionnels notamment des pertes frontières crédits de 2013 imputées sur l'exercice 2014.

## 1.9.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

### 1.9.7.1 Risques juridiques

Ces renseignements sont disponibles au 1.9.2 du présent rapport.



### 1.9.7.2 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2014 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Caisse sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse et/ou du groupe.

### 1.9.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

La loi fondatrice de BPCE du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1er qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé :

« 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4ème alinéa de l'article L 511-31 ; »

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'Arrêté du 3 novembre 2014, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 :  
« ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), du pôle commun AMF-ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions

concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

#### 1.9.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Le dispositif de Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (FT) s'articule sur :

- L'information et la formation proviennent de la BPCE via les circulaires adressées par messagerie électronique aux collaborateurs de la Direction des Risques et de la Conformité de la Caisse. Ils modifient les procédures internes et les communiquent aux collaborateurs si nécessaire.
- Le système d'information i-BP (Informatique Banques Populaires) gère, alimente les logiciels NORKOM et FIRCOSOFT et met à disposition diverses requêtes de détection. Les mises à jour notamment celles des personnes, entités et pays entrants ou sortants des listes terroristes, embargos, etc... sont effectuées par i-BP pour la communauté des banques adhérentes. L'outil LEXIS NEXIS KNOW YOUR CUSTOMER complète le dispositif.

La Direction des audits de Banque Populaire Atlantique effectue un contrôle du dispositif de la lutte anti blanchiment et du financement du terroriste au travers de certaines de ses missions.

Le Responsable de la Conformité est également en charge du suivi de la fraude tant interne qu'externe.

Des actions de formations en la matière sont menées toute l'année tant au niveau des collaborateurs du réseau que ceux du siège.

Le comité LCB-FT créé depuis 2012, se positionne sur les sujets liés à la LCB/FT nécessitant un arbitrage.

#### 1.9.8.2 Conformité bancaire

Le contrôle couvre le périmètre de compétence de la filière de la conformité.

Toutes les procédures en vigueur et tous les contrats utilisés à la Caisse doivent, systématiquement, être validés par le Service Conformité mais également par le Service Juridique.

Le Service Conformité valide les contrats, produits et procédures existants, et il propose leur modification en cas d'évolution réglementaire.

Il doit être saisi par les responsables métiers, pour valider tout nouveau contrat, produit ou procédure ou toute modification de contrat, produit ou procédure existant ne résultant pas d'une évolution réglementaire.

Toute question de conformité soulevant un désaccord entre les responsables métiers et la Conformité autorise ce service à faire usage de son droit de veto ce qui empêche la mise en œuvre de la procédure, la diffusion du contrat ou du produit objet du désaccord.

Les réquisitions, les réclamations provenant de la clientèle, celles adressées au Médiateur ainsi que les enquêtes demandées par les autorités de tutelle sont suivies et analysées par le Service Conformité.

#### 1.9.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Le Responsable de la Conformité est à la fois Responsable de la Conformité des Services d'Investissements et Déontologue. A ce titre il est le correspondant privilégié avec l'Autorité des Marchés Financiers (transmission des rapports à cette autorité de contrôle) et exerce différents contrôles dans ce domaine (abus de marché, établissement d'une liste d'initiés, vérifications d'opérations sur certains comptes spécifiques...). Il s'attache également à l'actualisation ou la mise en place des procédures relevant de ce domaine et s'assure que les formations ad hoc sont bien suivies par les collaborateurs concernés.

#### 1.9.8.4 Conformité Assurances

La Caisse s'assure que tous les Directeurs d'agence soient bien titulaires de la « carte assurance ». Un organisme spécialisé dispense les formations en la matière.

Le devoir de conseil, l'habilitation des collaborateurs, les obligations liées à AERAS (Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) font l'objet d'un suivi par la filière conformité.

### 1.9.9 Gestion de la continuité d'activité

La Caisse a mis en œuvre sa démarche Plan de Continuité d'Activités (PCA) selon une méthodologie élaborée par le Groupe BPCE et définie selon la référence (PHENIX) : il comprend les supports nécessaires à la formalisation d'un PCA répondant à la définition suivante :

« Ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crises, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire, selon un mode dégradé, des prestations de services essentielles de l'entreprise, puis la reprise planifiée des activités ».

Il y a 3 scénarios de crise prévus :

- Indisponibilité des systèmes d'information => scénario 1 ;
- Indisponibilité des locaux => scénario 2 ;
- Indisponibilité des ressources humaines => scénario 3.

#### 1.9.9.1 Dispositif en place

Il existe un RPCA (Responsable du Plan de Continuité d'Activités) au sein de l'établissement. Ce collaborateur, rattaché au Directeur des Risques et Conformité, est chargé de la mise en œuvre du PCA.

Les cellules de crises constituées :

- Cellule de Crise Décisionnelle (CCD) : 5 membres dont 4 participants aux réunions de Direction Générale.
- Cellule de Crise Opérationnelles (CCO) : 2 experts métiers qui interviennent selon leur domaine respectif avec au moins une personne de la CCD.

#### 1.9.9.2 Travaux menés en 2014

Suite à la sous-traitance par Banque Populaire Atlantique au profit de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique d'un certain nombre de prestations, et au changement géographique du siège social de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique fin 2014 (l'immeuble situé au 2 rue Françoise Sagan à Saint Herblain – 44 – fait l'objet d'un bail conclu entre la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique et Banque Populaire Atlantique), le PCA de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique se trouve calqué sur celui de Banque Populaire Atlantique. Depuis début 2015, le PCA de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique est géré par la Direction des Risques et de la Conformité de Banque Populaire Atlantique.

## 1.10 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

### 1.10.1 Les événements postérieurs à la clôture

Néant

### 1.10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

#### PREVISIONS POUR 2015 : UNE CROISSANCE FRANÇAISE MODESTE ET ENCORE EN RETRAIT

En 2015, la croissance mondiale progresserait probablement au même rythme qu'en 2014, du fait du maintien de facteurs d'instabilité et de volatilité : tensions géopolitiques avec la Russie, risque déflationniste en Europe, inquiétudes sur la poursuite harmonieuse du processus d'intégration de la zone euro (victoire du parti radical de gauche Syriza en Grèce le 25 janvier, etc.), bouleversement de la grille des changes en Asie, erreurs éventuelles de politiques monétaires hors de la normalité historique de part et d'autre de l'Atlantique, krach obligataire, atterrissage brutal en Chine, etc. Cette croissance mondiale serait cependant tirée par le recul de plus de 50 % des prix du pétrole en dollar depuis juin 2014, par l'accélération de la conjoncture américaine et par la persistance ou l'intensification de politiques monétaires extrêmement accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique et au Japon. Un découplage s'opérerait entre les pays importateurs et exportateurs nets de pétrole au profit des premiers, ces derniers bénéficiant alors, à l'exemple des précédents contre-chocs pétroliers, d'une restitution de pouvoir d'achat et d'un choc d'offre favorable à leurs industries.

Dans la zone euro, la désinflation ne déboucherait pas sur l'émergence singulièrement dangereuse pour l'activité mondiale de véritables comportements déflationnistes. Ainsi, en dépit des obstacles juridiques et politiques, la BCE a annoncé le 22 janvier la mise en œuvre d'un programme massif et exceptionnel de rachat d'actifs de 60 milliards d'euros par mois de mars 2015 à septembre 2016. De plus, de nombreux freins se sont desserrés depuis l'automne : la confirmation de la dépréciation de l'euro, propice aux entreprises exportatrices et au renforcement de l'inflation importée ; l'émergence d'un véritable contre-choc pétrolier ; des niveaux toujours plus bas des taux d'intérêt ; un caractère beaucoup moins restrictif de la consolidation budgétaire des États. La croissance de la zone euro se renforcerait donc graduellement vers un rythme certes modeste de 1,1 %.

La croissance française atteindrait 0,8 % en 2015, restant en retrait de celle de la zone euro, en dépit de circonstances internationales beaucoup plus favorables à une accélération de l'activité. Le recul du secteur de la construction, le handicap récurrent de compétitivité et l'absence de véritable reprise de l'investissement, tant des ménages que des entreprises, continueraient en effet de peser nettement sur la dynamique de croissance. Même en progression légèrement plus forte qu'en 2014, la consommation des ménages continuerait de pâtir du ralentissement des revenus nominaux et d'un changement relatif des comportements d'épargne, face aux incertitudes à long terme, notamment en matière d'emploi. Plusieurs facteurs devraient soutenir les exportations françaises en 2015, en dépit des pertes antérieures de part de marché : la reprise même modeste des économies avancées, le ralentissement sans rupture des pays émergents et la dépréciation de l'euro. La croissance serait donc largement insuffisante pour empêcher le taux de chômage d'atteindre 10,3 % de la population active de métropole en 2015. Elle ne conduirait pas davantage à réduire le déficit budgétaire en dessous de 4,3 % du PIB. De même, l'inflation serait proche de zéro en moyenne annuelle (0,1 %) et sa remontée au cours de l'année vraisemblablement très mesurée.

Aux États-Unis, l'absence de menace inflationniste à court terme laisserait à la Réserve fédérale le temps de normaliser prudemment sa politique monétaire dès la mi-2015, tout en réduisant nettement le risque de krach obligataire. Une fois atténuée la peur déflationniste, les taux longs se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni, qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence de stratégie monétaire. L'OAT 10 ans atteindrait en 2015 une moyenne annuelle de 1,2 %, contre moins de 0,8 % en début janvier et 1,7 % en moyenne sur l'année 2014.

## EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES RECENTES ET PERSPECTIVES

Le projet global d'Union bancaire européenne, initié en 2012 et visant à renforcer la résilience du système financier et à restaurer durablement la confiance des investisseurs, repose sur 3 piliers : le mécanisme de supervision unique (MSU), le mécanisme de résolution unique des défaillances bancaires (MRU) et une harmonisation des systèmes nationaux de garantie des dépôts.

La première étape a été franchie le 4 novembre 2014 avec la mise en place du mécanisme de supervision unique (MSU), plaçant désormais les banques de la zone euro sous la supervision de la Banque centrale européenne (BCE). La BCE supervise désormais directement 120 grands groupes bancaires européens, dont 10 groupes français (parmi lesquels le Groupe BPCE) représentant plus de 90 % du marché bancaire français.

Préalablement à la mise en place de cette supervision unique, un exercice d'évaluation complète des bilans bancaires a été mené par la BCE (cf. 4.2.2 Faits majeurs de l'exercice).

Le deuxième pilier de l'Union bancaire européenne doit permettre d'établir dans chaque pays un système de redressement et de résolution des défaillances bancaires. La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2015, introduit, à partir du 1er janvier 2016, un système de renflouement interne (bail-in), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers, en transformant leur dette en capital

afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – minimum requirement for own funds and eligible liabilities) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'EBA.

La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1er janvier 2015.

Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles dénommé TLAC (Total loss absorbing capacity), dont le montant pourrait correspondre au double des exigences de fonds propres actuelles. L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire. Les propositions du FSB, présentées en novembre 2014 au G20 de Brisbane, sont soumises à consultation jusqu'en février 2015 ; la décision serait prise en 2015 et les banques auraient jusqu'au 1er janvier 2019 pour se conformer à cette nouvelle exigence.

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016 – 2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque sera calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constituera pour les établissements français une charge significative pour les années à venir.

Enfin, la directive européenne relative à la garantie des dépôts a été refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) ; elle prévoit notamment une réduction progressive du délai d'indemnisation, le portant à sept jours à horizon 2024. Cette directive doit être transposée au plus tard le 3 juillet 2015.

L'Union européenne poursuit par ailleurs ses réflexions concernant la réforme structurelle du secteur bancaire européen. La Commission européenne a publié en janvier 2014 un projet de règlement sur la structure des banques, prenant en considération le rapport Liikanen. Les nouvelles règles proposées envisagent notamment d'interdire aux grandes banques la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et de permettre aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées. Cette proposition est actuellement en négociation entre les différentes parties prenantes, un certain nombre de pays, dont la France, ayant déjà légiféré sur le sujet.

Au niveau national, le décret publié le 8 juillet 2014 fixe le seuil de la valeur des activités de négociation sur instruments financiers au-delà duquel un établissement sera contraint à la séparation de ses activités de compte propre et à la surveillance renforcée de ses activités de marché (seuil équivalent à 7,5 % du bilan).

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », publiée en juillet 2014 et qui remplacera IAS 39 à compter du 1er janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

## PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014 - 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

### 1.11 Eléments complémentaires

#### 1.11.1 Activités et résultats des principales filiales

Néant

#### 1.11.2 Tableau des cinq derniers exercices

Résultats financiers des cinq derniers exercices					
	2010	2011	2012	2013	2014
Capital social	68 413	65 935	64 166	63 991	63 809
Nombre de parts sociales émises	62 304 034	60 169 702	58 620 600	58 581 212	58 597 548
Capitaux propres hors FRBG	75 346	73 352	72 046	71 645	72 554
Produit net bancaire	27 769	28 837	28 902	29 724	29 845
Résultat avant impôt	2 584	3 039	2 268	2 696	2 967
Impôt sur les bénéfices	842	1 233	355	1 689	951
Participation des salariés aux résultats	200	260	270	240	360
Résultat après impôt	1 742	1 807	1 914	1 007	2 016
Effectif moyen des salariés	218	207	203	182	153
Masse salariale	7 515	7 382	7 463	6 763	5 611
Charges sociales	3 540	3 722	3 727	3 239	2 671

#### 1.11.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Néant.



#### 1.11.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

	Société dans laquelle est exercé le mandat ou la fonction	Forme sociale / Activité	Nature du mandat	Société représentée
Monsieur Stéphane ANGERI	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Banque	Administrateur	
	FRANCE NAISSAIN	SAS	Président	
	VENDEE NAISSAIN	SCEA	Gérant	
	SELECTION FRANCAISE CONCHYLICOLE (SFC)	SAS	Président	
Monsieur Stéphane AUFFRET	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Banque	Administrateur	
	OCEARIUM LE CROISIC	SAS	Président	
BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Banque	Administrateur et membre de droit	
	SOCAMA ATLANTIQUE	Société de caution mutuelle	Administrateur	
	SOCAMI ATLANTIQUE	Société de caution mutuelle	Administrateur	
	SOCLOVA	SEM, Office HLM	Administrateur	
	TURBO	SA, informatique	Administrateur	
	ORYON	SAEML	Administrateur	
	ANGERS LOIRE TOURISME	SEML, office de tourisme	Administrateur	
	ANJOU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	SEM, portage immobilier entreprise	Administrateur	
	ANJOU ENERGIES RENOUVELABLES	SEML, promotion des énergies photovoltaïques dans le département 49	Administrateur	
	ATLANTIQUE GERANCE	Société de gestion de portefeuille	Administrateur	
	BPAPI	SAS de prise de participations immobilières	Président	
CERIP SERVICES BANQUES	SA, aide à l'exportation	Administrateur		

BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	COOPERATIVE VENDEENNE DU LOGEMENT	Coopérative, construction de logements sociaux	Administrateur	
	LE VIGNEAU	SCI	Gérant	
	PORTZAMPARC	Société de bourse	Administrateur	
	ATLANTIQUE MUR REGIONS	SCPI	Membre du Conseil de surveillance	
	I-BP	SA, informatique	Administrateur	
	LUDOVIC DE BESSE	SAS, société de portage	Président	
	OUEST CROIS- SANCE GESTION	SAS, ingénierie financière	Président du Conseil de surveillance	
	ANJOU AMORCAGE	SAS, création d'entreprises	Administrateur	
	HALIOTIKA	SAEM, centre de découverte de la pêche au Guilvinec	Administrateur	
	LES SABLES D'OLONNE DEVELOPPEMENT	SEML, promotion du tourisme	Administrateur	
	NGE	SAEML, gestion équipements Nantes- Métropole	Administrateur	

Monsieur Dominique DEBEC	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Banque	Administrateur	
-----------------------------	-------------------------------	--------	----------------	--

Monsieur Alain DESGRE	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Banque	Administrateur	
	COOPERATION MARITIME PARIS	Association	Administrateur	

Monsieur Franck JACOB	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Banque	Administrateur	
	EOLE NURSERIE	SCEO	Associé	
	COTE DES MENHIRS	GIE	Membre et contrôleur de gestion	

Monsieur J osé JOUNEAU	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Banque	Administrateur	
---------------------------	-------------------------------	--------	----------------	--

Monsieur André MEUNIER	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Banque	Administrateur	
---------------------------	-------------------------------	--------	----------------	--

Monsieur Didier MOREAU	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Banque	Administrateur	
---------------------------	-------------------------------	--------	----------------	--

Monsieur Jean-Claude SOULARD	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Banque	Administrateur et Président du Conseil d'administration	
	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	Banque	Administrateur	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE
	SA SOCIETE CENTRALE DES CAISSES DE CREDIT MARITIME MUTUEL	Union des Caisses de Crédit Maritime Mutuel	Administrateur	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE
	SAS SHEDIS	Holding	Président	
	SAS VINCIDIS	Supermarché	Président	
	SAS QUATRESOU	Holding	Président	
	SCI DE LA BIGNORERIE	Immobilier	Gérant	
	SAS DISSOU	Hypermarché	Président	
	SCI GROSSE TERRE	Immobilier	Gérant	
	SC SOUFILI	Société civile	Gérant	
	FILO	Société civile	Gérant	
	SARL ANTSA HOLDING	Holding	Gérant	

Monsieur Bruno PAIN (Directeur Général)	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Banque	Directeur Général	
	SA SOCIETE CENTRALE DES CAISSES DE CREDIT MARITIME MUTUEL	Union des Caisses de Crédit Maritime Mutuel	Administrateur	
	SA ATLANTIQUE GERANCE	Société de gestion de portefeuille	Président et Directeur Général	
	SA PORTZAMPARC GESTION	Société de gestion de portefeuille	Président du Conseil d'administration	

#### 1.11.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique procède au règlement de ses fournisseurs à réception de facture.

Il n'y a donc pas d'utilisation de crédit fournisseurs.

#### 1.11.6 Rapport du Conseil d'administration et projets de résolutions

##### 1.11.6.1 Rapport du Conseil d'administration

### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 MAI 2015

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'Administration à votre Assemblée Générale Ordinaire et extraordinaire (Mixte).

#### I – Comptes de l'exercice 2014 - Intérêt - Conventions réglementées

Les première et deuxième résolutions concernent l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014, l'affectation du résultat et la fixation de l'intérêt servi aux parts de catégorie B. Le résultat net comptable et les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le rapport annuel.

Le Conseil propose une rémunération des parts de catégorie B sous forme de parts de catégorie B ou d'intérêts à compter du 25 juin 2015.

La troisième résolution décide de l'absence de rémunération des parts de catégorie A.

La cinquième résolution a pour objet l'approbation des conventions réglementées autorisées par votre Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2014 et de prendre acte des termes du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

#### II – Administrateurs et censeurs renouvellements et nominations - Indemnités compensatrices

Dans les neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions, le Conseil propose le renouvellement du mandat d'administrateur de Messieurs Stéphane AUFFRET, Stéphane ANGERI, André MEUNIER et José JOUNEAU.

Dans les treizième et quatorzième résolutions, le Conseil propose de ratifier les nominations de Messieurs Franck JACOB et Eric GUYGNIEC en qualité d'administrateur.

En application des nouvelles dispositions réglementaires en matière de composition des conseils d'administration des établissements de crédit, les nominations d'administrateurs seront soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Dans la quinzième résolution, le Conseil propose de ratifier la nomination de Madame Anne de KERAUTEM en qualité de censeur.

Dans les seizième et dix-septième résolutions, le Conseil propose le renouvellement du mandat de censeur de Messieurs Jean-Emmanuel SAUVEE et Philippe FAUVEDER.

La dix-huitième résolution a trait à la fixation du montant global des indemnités compensatrices pouvant être allouées au Conseil d'Administration. Cette consultation intervient en application des dispositions de la loi pour l'Economie Sociale et Solidaire n°2014-856 adoptée le 31 juillet 2014 qui est venue compléter la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 applicable aux sociétés à statut coopératif. Si la loi fixe le principe de gratuité de la fonction d'administrateur, elle reconnaît également, la possibilité de verser aux administrateurs de coopératives des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative. Il appartient à l'Assemblée Générale de déterminer chaque année une somme globale au titre de ces indemnités compensatrices, dont la répartition sera décidée par le Conseil d'Administration. Le Crédit Maritime Atlantique ayant le statut de société coopérative est soumis en conséquence à ces dispositions.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée Générale de fixer le montant de cette enveloppe globale annuelle au niveau de celle dernièrement adoptée, à savoir 60 000 euros.

### III – Modifications des statuts et projet d'incorporation de réserves

Sont soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire les modifications des statuts et l'adoption des nouveaux statuts de Crédit Maritime Atlantique.

Les modifications de statuts ont été validées lors du Conseil d'Administration de la SCCMM du 27 Novembre 2014 et agréées par une décision du Directoire de BPCE du 19 Janvier 2015.

Ces nouveaux statuts sont issus des propositions d'un groupe de travail animé par le Directeur Général de la SCCMM. Les travaux de ce groupe de travail ont porté sur la recherche d'une meilleure lisibilité des statuts et l'examen des diverses modifications pouvant être apportées aux statuts types des Crédits Maritimes.

Les nouveaux statuts tirent la conséquence des dernières évolutions légales et réglementaires et apportent quelques modifications en termes de gouvernance, dans un objectif d'harmonisation et de cohérence avec les statuts des Banques Populaires.

Vous voudrez bien trouver ci-dessous les projets de résolutions soumises à votre vote et ci-joint le projet de statuts modifiés qui sera soumis à l'approbation du Directoire de BPCE, conformément aux dispositions de l'article L.512-107-9° du Code monétaire et financier.

#### Sixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et sous réserve d'approbation par BPCE SA et les ministères chargés de l'économie et des pêches maritimes, décide de modifier les statuts.

Les modifications portent, à titre général, sur :

- La révision de la présentation et de l'articulation des statuts pour une meilleure clarté et lisibilité, comprenant des modifications et ajouts de titres et sous-titres, l'ajout d'un intitulé à chaque article et une renumérotation des articles ;
- Des mises à jour des textes légaux et réglementaires applicables aux Crédits Maritimes Mutuels ainsi que lexicales (ex. : Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel devenue Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel)

Et plus particulièrement sur :

- Modifications liées au statut de sociétaire :
  - Introduction du critère « être digne de crédit » pour être admis comme sociétaire (article 11 des statuts modifiés) ;
  - Ajout comme cas d'exclusion d'un sociétaire de la liquidation judiciaire, la déconfiture et la faillite personnelle (article 12 des statuts modifiés) ;
- Modifications relative aux administrateurs (article 14 des statuts modifiés) ainsi qu'aux censeurs (article 23 des statuts modifiés) :
  - Introduction d'un nombre minimal de 6 administrateurs composant le conseil ;
  - Durée du mandat des administrateurs passant de 3 ans à 6 ans ;
  - Suppression des alinéas relatifs au premier conseil d'administration et à l'obligation de renouveler chaque année par tiers ;
  - Introduction du critère « avoir un crédit incontesté » pour être nommé administrateur
  - Introduction d'un nombre minimum de parts de catégorie A devant être détenues par tout administrateur (20 parts de catégorie A) ;
  - Limite d'âge pour être nommé administrateur passant de 67 à 68 ans ;
  - Introduction de l'obligation que le nombre d'administrateurs âgés de plus de 68 ans n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs en fonction ;
  - Durée du mandat des censeurs passant de 3 à 6 ans.
- Modifications relatives au Président et au Directeur Général :
  - Limite d'âge pour exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration passant de 67 à 70 ans (article 15 des statuts modifiés) ;
  - Création d'un article « Présidence du Conseil d'Administration » (article 20 des statuts modifiés) ;

- Insertion de la durée du mandat du Directeur Général (5 ans), celle-ci étant jusqu'à présent uniquement mentionnée dans la charte de gouvernement d'entreprise (article 21 des statuts modifiés) ;
- Introduction d'une limite d'âge pour le Directeur Général, ce dernier étant réputé démissionnaire à la date de son 65ème anniversaire (article 21 des statuts modifiés).
- Modifications relatives au fonctionnement et aux pouvoirs du Conseil d'Administration :
  - Nombre minimum de réunions annuelles du Conseil passant de 3 à 4 (article 16 des statuts modifiés) ;
  - Création d'un article sur l'obligation de discrétion relative aux administrateurs (article 17 des statuts modifiés) ;
  - Présentation détaillée des pouvoirs du Conseil d'Administration avec introduction dans ses compétences de la détermination du programme annuel de responsabilité sociale et environnementale (article 19 des statuts modifiés) ;
  - Création d'un article sur les conventions réglementées (article 25 des statuts modifiés).
- Modifications relatives aux Assemblées Générales
  - Ajout de la convocation aux Assemblées Générales par voie électronique (article 28 des statuts modifiés)
  - Ajout du vote en Assemblées Générales en utilisant des moyens de visioconférence ou de télétransmission (article 28 des statuts modifiés)

### Septième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède :

1. Adopte dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Caisse Régionale de crédit Maritime Mutuel Atlantique et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal ;
2. Décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour et qu'en conséquence les dispositions relatives à la nouvelle durée du mandat des administrateurs et des censeurs ainsi qu'aux limites d'âge pour l'exercice des mandats et fonctions s'appliqueront automatiquement aux mandats et fonctions actuellement en cours à l'issue de cette assemblée. »

Dans le cas de l'adoption des modifications statutaires proposées ci-dessus, nous soumettons à l'Assemblée Générale une résolution relative à l'incorporation de réserves aux fins notamment de permettre une ou des distributions de parts sociales gratuites. Compte tenu de l'actuelle évolution des marchés financiers et des contraintes en matière de rémunération des parts sociales prévues par la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération, il sera difficile de proposer l'année prochaine une rémunération des parts sociales à un niveau semblable ou proche de celle servie les années écoulées. Partant de ce constat, l'incorporation de réserves permettrait de pouvoir proposer aux sociétaires un niveau de rémunération plus proche de celui jusqu'alors servi.

Le projet de résolution soumis à l'Assemblée Générale est le suivant :

### Huitième résolution

En cas d'adoption des sixième et septième résolutions, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et sous réserve de l'avis de la SOCIETE CENTRALE DES CAISSES DE CREDIT MARITIME MUTUEL et de l'autorisation de l'organe central BPCE, décide d'incorporer au capital la somme maximale de 600 000 euros prélevée sur les réserves et de relever en conséquence la valeur des parts sociales ou de procéder à des distributions de parts gratuites.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser l'opération, en une ou plusieurs fois, dans le respect des dispositions de l'article 16 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération, et fixer toutes autres conditions et/ou modalités de cette ou ces opération(s), dont la date de mise en œuvre de celle(s)-ci et le traitement des éventuels rompus.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.



Il vous est proposé d'adopter les modifications et d'adopter les nouveaux statuts dans leur ensemble (sixième et septième résolutions), de voter le projet d'incorporation de réserves (huitième résolution), ainsi que de donner pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (vingt et unième résolution).

#### IV – Commissariat aux Comptes

Par les dix-neuvième et vingtième résolutions, le Conseil propose de renouveler en qualité de commissaire aux comptes titulaire le cabinet DELOITTE & ASSOCIES, et le cabinet BEAS en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

#### V – Etat du capital – Pouvoirs

Les quatrième et vingt et unième résolutions viennent classiquement constater l'état du capital de la Société à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et attribuer les pouvoirs généraux pour la réalisation des formalités consécutives à cette assemblée.

Le Conseil d'Administration vous engage à voter en faveur de l'ensemble de ces résolutions.

Le Conseil d'Administration  
Monsieur Jean-Claude SOULARD, Président

#### 1.11.6.2 Projets de résolutions

#### TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 MAI 2015

##### Première résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

##### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 2 016 216,70 € de l'exercice de la manière suivante :

– bénéfice de l'exercice	2 016 216,70 €
– à la réserve légale	302 432,50 €
– à la réserve statutaire	
	-----
Solde	1 713 784,20 €
Auquel s'ajoute :	
le report à nouveau antérieur	567 503,16 €
pour former un bénéfice distribuable de	2 281 287,36 €
Sur lequel l'assemblée décide d'attribuer aux parts de catégorie B : un intérêt de 1,89%, soit 1 095 047,55 €	
Le solde de	1 186 239,81 €
étant affecté en totalité au report à nouveau	

L'intérêt de 1,89% servi aux parts de catégorie B, soit 0,019 € par part de catégorie B, ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques.

Conformément aux statuts, l'Assemblée décide que la rémunération des parts de catégorie B est payable sous forme de parts de catégorie B sur option exercée par les bénéficiaires. La rémunération sous forme de parts de catégorie B ou d'intérêts sera effectué à compter du 25 juin 2015.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant de rémunération des parts de catégorie B au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Taux de rémunération	Eligible à l'abattement de 40%	Montant total distribué aux parts de catégorie B
2011	2,40%	2,40%	1 450 812 €
2012	2,10%	2,10%	1 232 749 €
2013	2%	2%	1 161 600 €

### Troisième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ne pas rémunérer les parts de catégorie A et de fixer le remboursement à leur valeur de souscription pour celles qui ont fait l'objet d'une demande de remboursement au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014 et sous réserve de l'agrément discrétionnaire du Conseil d'Administration.

### Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate qu'au 31 décembre 2014 le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 63 808 756,96 €, se répartissant en 5 577 164,23 € de parts de catégorie A et 58 231 592,73 € de parts de catégorie B, étant précisé qu'il s'élevait à 63 990 997,74 € au 31 décembre 2013.

### Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

### Sixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et sous réserve d'approbation par BPCE SA et les ministères chargés de l'économie et des pêches maritimes, décide de modifier les statuts.

Les modifications portent, à titre général, sur :

- La révision de la présentation et de l'articulation des statuts pour une meilleure clarté et lisibilité, comprenant des modifications et ajouts de titres et sous-titres, l'ajout d'un intitulé à chaque article et une renumérotation des articles ;
- Des mises à jour des textes légaux et réglementaires applicables aux Crédits Maritimes Mutuels ainsi que lexicales (ex. : Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel devenue Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel)

Et plus particulièrement sur :

- Modifications liées au statut de sociétaire :
  - Introduction du critère « être digne de crédit » pour être admis comme sociétaire (article 11 des statuts modifiés) ;
  - Ajout comme cas d'exclusion d'un sociétaire de la liquidation judiciaire, la déconfiture et la faillite personnelle (article 12 des statuts modifiés) ;

- Modifications relatives aux administrateurs (article 14 des statuts modifiés) ainsi qu'aux censeurs (article 23 des statuts modifiés) :
  - Introduction d'un nombre minimal de 6 administrateurs composant le conseil ;
  - **Durée du mandat des administrateurs passant de 3 ans à 6 ans\*** ;
  - Suppression des alinéas relatifs au premier conseil d'administration et à l'obligation de renouveler chaque année par tiers ;
  - Introduction du critère « avoir un crédit incontesté » pour être nommé administrateur
  - Introduction d'un nombre minimum de parts de catégorie A devant être détenues par tout administrateur (20 parts de catégorie A) ;
  - Limite d'âge pour être nommé administrateur passant de 67 à 68 ans ;
  - Introduction de l'obligation que le nombre d'administrateurs âgés de plus de 68 ans n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs en fonction ;
  - Durée du mandat des censeurs passant de 3 à 6 ans.

**\*NB : La durée du mandat des administrateurs s'avère ne pas être révisable, à la hausse ou à la baisse, même par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, ce pour raisons réglementaires. Par conséquent la durée de leur mandat est et demeure celle prévue dans les actuels statuts à savoir 3 ans. N'ayant eu connaissance de cette interdiction d'ordre réglementaire qu'après l'envoi des convocations aux sociétaires, le projet de résolution n'a pu être rectifié.**

- Modifications relatives au Président et au Directeur Général :
  - Limite d'âge pour exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration passant de 67 à 70 ans (article 15 des statuts modifiés) ;
  - Création d'un article « Présidence du Conseil d'Administration » (article 20 des statuts modifiés) ;
  - Insertion de la durée du mandat du Directeur Général (5 ans), celle-ci étant jusqu'à présent uniquement mentionnée dans la charte de gouvernement d'entreprise (article 21 des statuts modifiés) ;
  - Introduction d'une limite d'âge pour le Directeur Général, ce dernier étant réputé démissionnaire à la date de son 65ème anniversaire (article 21 des statuts modifiés).
- Modifications relatives au fonctionnement et aux pouvoirs du Conseil d'Administration :
  - Nombre minimum de réunions annuelles du Conseil passant de 3 à 4 (article 16 des statuts modifiés) ;
  - Création d'un article sur l'obligation de discrétion relative aux administrateurs (article 17 des statuts modifiés) ;
  - Présentation détaillée des pouvoirs du Conseil d'Administration avec introduction dans ses compétences de la détermination du programme annuel de responsabilité sociale et environnementale (article 19 des statuts modifiés) ;
  - Création d'un article sur les conventions réglementées (article 25 des statuts modifiés).
- Modifications relatives aux Assemblées Générales
  - Ajout de la convocation aux Assemblées Générales par voie électronique (article 28 des statuts modifiés)
  - Ajout du vote en Assemblées Générales en utilisant des moyens de visioconférence ou de télétransmission (article 28 des statuts modifiés)

## Septième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède :

1. Adopte dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal ;
2. Décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour et qu'en conséquence les dispositions relatives à la nouvelle durée du mandat des censeurs ainsi qu'aux limites d'âge pour l'exercice des mandats et fonctions s'appliqueront automatiquement aux mandats et fonctions actuellement en cours à l'issue de cette assemblée.

**\*NB : Se reporter à la remarque faite à la 6<sup>ème</sup> résolution.**

#### Huitième résolution

En cas d'adoption des sixième et septième résolutions, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et sous réserve de l'avis de la SOCIETE CENTRALE DES CAISSES DE CREDIT MARITIME MUTUEL et de l'autorisation de l'organe central BPCE, décide d'incorporer au capital la somme maximale de 600 000 euros prélevée sur les réserves et de relever en conséquence la valeur des parts sociales ou de procéder à des distributions de parts gratuites.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser l'opération, en une ou plusieurs fois, dans le respect des dispositions de l'article 16 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération, et fixer toutes autres conditions et/ou modalités de cette ou ces opération(s), dont la date de mise en œuvre de celle(s)-ci et le traitement des éventuels rompus.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

#### Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane AUFFRET vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une durée égale à celle prévue par les statuts.

En cas d'adoption des sixième et septième résolutions, cette durée sera de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020\*.

#### Dixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane ANGERI vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une durée égale à celle prévue par les statuts.

En cas d'adoption des sixième et septième résolutions, cette durée sera de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020\*.

#### Onzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur André MEUNIER vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une durée égale à celle prévue par les statuts.

En cas d'adoption des sixième et septième résolutions, cette durée sera de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020\*.

#### Douzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur José JOUNEAU vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une durée égale à celle prévue par les statuts.

En cas d'adoption des sixième et septième résolutions, cette durée sera de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020\*.

#### Treizième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Franck JACOB, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 17 avril 2014.

En cas d'adoption des sixième et septième résolutions, la durée du mandat de Monsieur Franck JACOB sera de six ans et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020\*.

#### Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Eric GUYGNIEC, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 3 octobre 2014.

En cas d'adoption des sixième et septième résolutions, la durée du mandat de Monsieur Eric GUYGNIEC sera de six ans et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020\*.

\*NB : Dans la continuité de la remarque faite à la 6ème résolution, il convient de retenir « En cas d'adoption des sixième et septième résolutions, cette durée sera de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017\*.

#### Quinzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en qualité de censeur de Madame Anne de KERAUTEM faite par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 3 octobre 2014

En cas d'adoption des sixième et septième résolutions, la durée du mandat de Madame Anne de KERAUTEM sera de six ans et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

#### Seizième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat de censeur de Monsieur Jean-Emmanuel SAUVEE vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une durée égale à celle prévue par les statuts.

En cas d'adoption des sixième et septième résolutions, cette durée sera de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

#### Dix-septième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat de censeur de Monsieur Philippe FAUVEDER vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une durée égale à celle prévue par les statuts.

En cas d'adoption des sixième et septième résolutions, cette durée sera de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

#### Dix-huitième résolution

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps passé à l'exercice de leurs fonctions allouées aux administrateurs à la somme de 60 000 euros.

#### Dix-neuvième résolution

Le mandat de la société DELOITTE & ASSOCIES commissaire aux comptes titulaire étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

#### Vingtième résolution

Le mandat de la société BEAS commissaire aux Comptes suppléant étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

#### Vingt et unième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

#### 1.11.7 Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de commerce)

Se reporter au 2.4 relatif aux conventions réglementées du présent rapport.

## 2. ETATS FINANCIERS

### 2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

#### 2.1.1 Bilan

BILAN PUBLIABLE en milliers d'euros			
ACTIF	Note	31/12/14	31/12/13
Caisse, Banques Centrales, CCP		9347	9514
Effets Publics et valeurs assimilées	3,3	0	0
Créances sur les Etablissements de Crédits	3,1	87558	43981
Opérations avec la clientèle	3,2	860108	891590
Obligations et Autres titres à revenu fixe	3,3	0	30
Actions et Autres titres à revenu variable	3,3	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	3,4	2921	3235
Parts dans les Entreprises liées	3,4	1288	1493
Crédit-bail et Location avec Option d'Achat		0	0
Location Simple		0	0
Immobilisations Incorporelles	3,5	373	382
Immobilisations Corporelles	3,5	10641	12665
Capital souscrit non versé		0	0
Actions propres		0	0
Comptes de négociation et de règlement		0	0
Autres Actifs	3,7	3016	2540
Comptes de régularisation	3,8	4230	6164
<b>TOTAL Actif</b>		<b>979484</b>	<b>971594</b>

BILAN PUBLIABLE en milliers d'euros			
PASSIF	Note	31/12/14	31/12/13
Banques Centrales, CCP		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3,1	199000	231927
Opérations avec la clientèle	3,2	671634	633810
Dettes représentées par un titre	3,6	6610	6602
Autres Passifs	3,7	3823	4976
Comptes de régularisation	3,8	14857	11628
Comptes de négociation et de règlement		0	0
Provisions pour risques et charges	3,9	3510	3750
Dettes subordonnées	3,1	7248	7257
Fonds pour risques bancaires généraux	3,11	250	0
Capitaux propres hors FRBG	3,12	72554	71645
capital souscrit		63809	63991
primes d'émission		2804	2804
Réserves		3357	3206
Ecarts de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau (+/-)		568	637
Résultat de l'exercice (+/-)		2016	1007
<b>TOTAL Passif</b>		<b>979484</b>	<b>971594</b>



# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

## 2.1.2 Hors Bilan

BILAN PUBLIABLE en milliers d'euros			
HORS BILAN	Note	31/12/14	31/12/13
Engagements donnés			
Engagements de financement	4,1	52662	55293
Engagements de garantie	4,1	36189	36053
Engagements sur titres		0	0
Engagements reçus			
Engagements de financement	4,1	0	42000
Engagements de garantie	4,1	102682	99976
Engagements sur titres		0	0

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

## 2.1.3 Compte de résultat

COMPTE DE RESULTATS PUBLIABLE en milliers d'euros			
	Note	Exercice 2014	Exercice 2013
+ Intérêts et produits assimilés	5,1	34 537	35 823
- Intérêts et charges assimilées	5,1	-15 708	-17 165
+ Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	5,2	0	0
- Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	5,2	0	0
+ Produits sur opérations de location simple	5,2	0	0
- Charges sur opérations de location simple	5,2	0	0
+ Revenus des titres à revenu variable	5,3	1	1
+ Commission (produits)	5,4	12 988	13 051
- Commission (charges)	5,4	-1 939	-2 025
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5,5	12	15
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5,6	2	0
+ Autres produits d'exploitation bancaire	5,7	326	229
- Autres charges d'exploitation bancaire	5,7	-374	-206
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>29 845</b>	<b>29 724</b>
- Charges générales d'exploitation	5,8	-21 065	-21 413
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immo. corporelles & incorporelles		-995	-983
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>7 786</b>	<b>7 328</b>
+/- Coût du risque	5,9	-4 089	-16 306
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>3 696</b>	<b>-8 978</b>
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5,10	-79	-412
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>3 617</b>	<b>-9 390</b>
+/- Résultat exceptionnel	5,11	-400	12 085
- Impôt sur les bénéfices	5,12	-951	-1 689
+/- Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-250	0
<b>RESULTAT NET</b>		<b>2 016</b>	<b>1 007</b>

## 2.2 Notes annexes aux comptes individuels

<b>NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL</b> .....	69
<b>NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES</b> .....	71
<b>NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN</b> .....	82
<b>NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES</b> .....	91
<b>NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT</b> .....	92
<b>NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS</b> .....	96

## NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

### 1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,51 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- es filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 1.3 Événements significatifs

#### EXERCICE D'ÉVALUATION COMPLÈTE DES BILANS BANCAIRES (COMPREHENSIVE ASSESSMENT) : CONFIRMATION DE LA SOLIDITÉ FINANCIÈRE DU GROUPE BPCE

La Banque Centrale Européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb1) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse2, soit une marge confortable de 150 pb2 par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice

démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

Aucun impact significatif n'est à signaler sur les comptes de la Caisse de Crédit Maritime Atlantique.

## TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Courant 2014, la Caisse de Crédit Maritime Atlantique a transféré son Siège Social du 35 rue Bobby Sands à St Herblain au 2 rue Françoise Sagan, à St Herblain, ce qui lui donne une meilleure visibilité dans un immeuble de qualité.

### 1.4 Événements postérieurs à la clôture

Néant

## NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

### 2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse de Crédit Maritime Mutuel Atlantique sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 2.2 Changements de méthodes comptables

À compter du 1er janvier 2014, la Caisse de Crédit Maritime Mutuel Atlantique applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1er janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat.

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1er janvier 2014 est une augmentation de 349 milliers d'euros se ventilant en 267 milliers d'euros pour les écarts actuariels accumulés et 82 milliers d'euros pour le coût des services passés non amortis à la date d'ouverture de l'exercice.

### 2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

## 2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

## 2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Le volume des crédits restructurés accordés à des conditions hors marché n'est pas significatif et n'a donc pas donné lieu à information dans l'annexe.

## Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis Plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

## Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses



présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### 2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique ne réalise pas, en propre, d'opération de cette nature.

### 2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

#### Titres de transaction

Au 31 décembre 2014, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique ne détient pas de titres de transaction.

#### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### Titres de l'activité de portefeuille

Au 31 décembre 2014, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique ne détient pas de titres de l'activité de portefeuille.

### Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

### 2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

## Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 3 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

## Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / couverture / étanchéité	15 – 30 ans
Fondations / ossatures	20 – 40 ans
Ravalement	10 – 20 ans
Equipements techniques	10 – 30 ans
Aménagements techniques	10 – 30 ans
Aménagements intérieurs	8 – 30 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### 2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

### 2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

#### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes d'ancienneté. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### 2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

## 2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».



Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

## Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### 2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### 2.3.11 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

### 2.3.12 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique, a signé avec BPCE, sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

## NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées en milliers d'euros nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 3.1 Opérations interbancaires

ACTIF	31/12/14	31/12/13
Créances à vue	52023	10170
Comptes ordinaires	0	9670
Comptes et prêts au jour le jour	51869	0
Valeurs non imputées	154	500
Créances à terme	35205	33376
Comptes et prêts à terme	35205	32892
Prêts subordonnés et participatifs	0	484
Créances rattachées	330	434
<b>TOTAL</b>	<b>87558</b>	<b>43981</b>

Les créances sur opérations avec le réseau comprennent uniquement des créances à vue pour 51 869 milliers d'euros.

La centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 33 149 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

PASSIF	31/12/14	31/12/13
Dettes à vue	1100	730
Comptes ordinaires créditeurs	46	187
Comptes et emprunts au jour le jour	864	0
Autres sommes dues	191	543
Dettes à terme	194632	227832
Comptes et emprunts à terme	194632	227831
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	1
Dettes rattachées	3268	3366
<b>TOTAL</b>	<b>199000</b>	<b>231928</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 864 milliers d'euros à vue et 197 419 milliers d'euros à terme.

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

## 3.2 Opérations avec la clientèle

### 3.2.1 Opérations avec la clientèle

ACTIF	31/12/14	31/12/13
Comptes ordinaires débiteurs	27962	29228
Créances commerciales	5213	8090
Crédits de trésorerie et de consommation	40316	38213
Crédits à l'équipement	413117	447536
Crédits à l'habitat	323168	324157
Autres crédits à la clientèle	0	9
Prêts subordonnés	483	284
Autres	3347	3
Autres concours à la clientèle	780431	810202
Créances rattachées	3272	3503
Créances douteuses	87886	83056
Dépréciations des créances sur la clientèle	-44657	-42489
<b>TOTAL</b>	<b>860108</b>	<b>891590</b>

PASSIF	31/12/14	31/12/13
Livret A	36099	35970
PEL / CEL	90165	82354
Autres comptes d'épargne à régime spécial <sup>(1)</sup>	163110	151950
Comptes d'épargne à régime spécial	289374	270274
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle <sup>(1)</sup>	372860	351902
Dépôts de garantie	0	100
Autres sommes dues	1170	2499
Dettes rattachées	8230	9034
<b>TOTAL</b>	<b>671634</b>	<b>633810</b>

<sup>(1)</sup> Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

	31/12/14			31/12/13		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	172581	////	172581	166315	////	166315
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	1	1
Autres comptes et emprunts	0	200279	200279	0	185586	185586
<b>TOTAL</b>	<b>172581</b>	<b>200279</b>	<b>372860</b>	<b>166315</b>	<b>185587</b>	<b>351902</b>

## CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

### 3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique (Hors créances attachées et autres)

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	417216	66908	-36714	42313	-29433
Entrepreneurs individuels	101540	9277	-4042	6487	-3885
Particuliers	281389	11597	-3808	6468	-3354
Administrations privées	5089	76	-66	66	-66
Administrations publiques et Sécurité Sociale	5026	0	0	0	0
<b>TOTAL au 31/12/2014</b>	<b>810260</b>	<b>87858</b>	<b>(44630)</b>	<b>55334</b>	<b>(36738)</b>
<b>TOTAL au 31/12/2013</b>	<b>847507</b>	<b>83055</b>	<b>(42492)</b>	<b>50660</b>	<b>(33897)</b>

### 3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

#### 3.3.1 Portefeuille titres

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique ne détient pas d'obligations ou d'autres titres à revenu fixe et variable.

#### 3.3.2 Reclassements d'actifs

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

### 3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

#### 3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

	01/01/14	Augmentation	Diminution	31/12/14
Valeurs brutes	5284	36	(374)	4946
Participations et autres titres détenus à long terme	3161	36	(369)	2828
Parts dans les entreprises liées	1998	0	(5)	1993
Parts dans les SCI	125	0	0	125
Dépréciations	(555)	(200)	19	(736)
Participations et autres titres à long terme	(50)		19	(31)
Parts dans les entreprises liées	(505)	(200)	0	(705)
Immobilisations financières nettes	(4729)	(164)	(355)	4210

Tableau des filiales et participations  
Titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres à long terme

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
<b>1. Filiales (détenues à + de 50%)</b>											
Immobilière du Littoral *	8	-9	100,00%	8	8	1 985	0	0	0	0	
SCI du Port *	305	-767	99,95%	304	304	1 165	0	88	-16	0	
SCI Castelneau Gestion *	15	121	99,90%	15	15	60	0	34	21	0	
SCI Noirmoutier Maritime *	145	-7	94,73%	137	137	0	0	7	-2	0	
SCI Croix de vie Maritime *	114	-143	93,33%	107	107	159	0	15	4	0	
<b>2. Participations (détenues entre 10 et 50%)</b>											
UBOP	462	1 757	16,00%	125	125	0	0	32	159	0	
SCCMM	5 005	9 272	26,70%	1 336	1 336	917	0	1 003	544	0	
SA Bretagne Investissements *	2 011	595	18,75%	543	543	0	0	87	69	0	
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				243	243						
Participations dans les sociétés françaises				581	550						
Dont participation en immobilisation				-564	-564						
Dont concours bancaires						-2176					
Participations au bilan 31/12/2014				2 835	2 804	2 110					
				4 945							

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

## 3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

### 3.5.1 Immobilisations incorporelles

	01/01/14	Augmentation	Diminution	31/12/14
Valeurs brutes	1094	0	-2	1092
Droits au bail et fonds commerciaux	404	0	0	404
Logiciels	690	0	-2	688
Amortissements et dépréciations	-711	-9	2	-718
Droits au bail et fonds commerciaux	-41	0	0	-41
Logiciels	-670	-9	2	-677
<b>TOTAL valeurs nettes</b>	<b>382</b>	<b>-9</b>	<b>0</b>	<b>373</b>

### 3.5.2 Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	01/01/14	Augmentation	Diminution	31/12/14
Valeurs brutes	24298	176	-1460	23015
Immobilisations corporelles d'exploitation	23797	176	-1460	22514
Terrains	844	0	0	844
Constructions	11578	4	-76	11507
Parts de SCI	1759	0	-1195	564
Autres	9616	172	-189	9599
Immobilisations hors exploitation	501	0	0	501
Amortissements et dépréciations	-11634	-986	245	-12373
Immobilisations corporelles d'exploitation	-11499	-960	245	-12211
Constructions	-4231	-405	76	-4560
Parts de SCI	0	0	0	0
Autres	-7268	-555	169	-7651
Immobilisations hors exploitation	-135	-26	0	-162
<b>TOTAL valeurs nettes</b>	<b>12665</b>	<b>150</b>	<b>-1215</b>	<b>10641</b>

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

## 3.6 Dettes représentées par un titre

	31/12/14	31/12/13
Bons de caisse et bons d'épargne	438	438
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	6000	6000
Dettes rattachées	171	164
<b>TOTAL</b>	<b>6610</b>	<b>6602</b>

## 3.7 Autres actifs et autres passifs

	31/12/14		31/12/13	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Créances et dettes sociales et fiscales	2086	3016	1813	3832
Dépôts de garantie reçus et versés	749	0	22	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	181	807	705	1144
<b>TOTAL</b>	<b>3016</b>	<b>3823</b>	<b>2540</b>	<b>4976</b>

## 3.8 Comptes de régularisation

	31/12/14		31/12/13	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Charges et produits constatés d'avance	395	1121	541	1162
Produits à recevoir/Charges à payer	1705	8955	1413	5054
Valeurs à l'encaissement	353	590	810	3
Autres	1777	4191	3400	5409
<b>TOTAL</b>	<b>4230</b>	<b>14857</b>	<b>6164</b>	<b>11628</b>

## 3.9 Provisions

### 3.9.1 Tableau de variations des provisions

	01/01/14	Changement de méthode	Dotations	Reprises	31/12/14
Provisions pour risques de contrepartie	2063		100	-328	1835
Provisions pour engagements sociaux	829	-349	25	0	505
Provisions pour PEL/CEL	857		62	0	919
Autres provisions pour risques	0		250	0	250
<b>TOTAL</b>	<b>3750</b>	<b>-349</b>	<b>437</b>	<b>-328</b>	<b>3510</b>



## 3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

	01/01/14	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/14
Dépréciations sur créances sur la clientèle	42492	11595	-1514	-7915	44658
Dépréciations sur autres créances	555	200	0	0	755
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	43047	11795	-1514	-7915	45413
Provisions sur engagements hors bilan	0	100	0	0	100
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	2063	0	0	-328	1735
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	2063	100	0	-328	1835
<b>TOTAL</b>	<b>45110</b>	<b>11895</b>	<b>-1514</b>	<b>-8243</b>	<b>47248</b>

## 3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique est limité au versement des cotisations.

### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique concernent les régimes suivants :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ; montant de l'engagement : 632 milliers d'euros, couvert à hauteur de 623 milliers d'euros par un contrat d'assurance et à hauteur de 9 milliers d'euros par une provision de passif (dont 5 milliers d'euros de dotation de provision sur l'exercice 2014).

#### Principales hypothèses retenues :

Taux d'actualisation 1,41%

Taux de rendement attendu des actifs 2,87%

- autres : bonification pour ancienneté et autres avantages à long terme. Montant de l'engagement 496 milliers d'euros (dont 20 milliers d'euros de dotation de provision sur l'exercice 2014).

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

## 3.9.4 Provisions PEL / CEL

### Encours de dépôts collectés

	31/12/14	31/12/13
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) ancienneté de moins de 4 ans	43606	24551
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	17387	35474
ancienneté de plus de 10 ans	19813	13812
Encours collectés au titre des plans épargne logement	80806	73837
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	7457	8618
<b>TOTAL des encours collectés au titre de l'épargne logement</b>	<b>88263</b>	<b>82455</b>

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

## Encours de crédits octroyés

	31/12/14	31/12/13
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	188	251
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	1302	1588
<b>TOTAL des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement</b>	<b>1490</b>	<b>1839</b>

## Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

	31/12/13	Dotations/Reprises nettes	31/12/14
Provisions constituées au titre des PEL ancienneté de moins de 4 ans	116.1	263.6	379.6
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	28/03/15	90.3	118.7
ancienneté de plus de 10 ans	656.2	-322.2	334.0
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	800.6	31/07/15	832.3
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	87.4	26.0	113.3
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-4.5	01/05/15	-3.0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-26.3	02/06/15	-23.6
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-30.8	04/02/15	-26.6
<b>TOTAL des provisions constituées au titre de l'épargne logement</b>	<b>857.2</b>	<b>61.8</b>	<b>919.0</b>

### 3.10 Dettes subordonnées

	31/12/14	31/12/13
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7248	7257
<b>TOTAL des dettes subordonnées</b>	<b>7248</b>	<b>7257</b>

### 3.11 Fonds pour risques bancaires généraux

	01/01/14	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/14
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	0	250	0	0	250
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>250</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>250</b>

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

## 3.12 Capitaux propres

	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>TOTAL au 31/12/2012</b>	64166	2804	3162	1914	72046
Mouvements de l'exercice	-175	0	681	-907	-401
<b>TOTAL au 31/12/2013</b>	63991	2804	3843	1007	71645
Variation de capital	-182	0	0	0	-182
Affectation de résultat n-1	0	0	-155	155	0
Résultat de la période	0	0	0	2016	2016
Distribution de dividendes	0	0	0	-1162	-1162
Changement de méthode <sup>(1)</sup>	0	0	349	0	349
Autres mouvements	0	0	-112	0	-112
<b>TOTAL au 31/12/2014</b>	63809	2804	3925	2016	72554

## 3.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/14
<b>TOTAL des emplois</b>	155487	88676	317664	337322	48517	947666
Créances sur les établissements de crédit	85502	0	2056	0	0	87558
Opérations avec la clientèle	69985	88676	315608	337322	48517	860108
<b>TOTAL des ressources</b>	429525	108960	303351	31040	11616	884492
Dettes envers les établissements de crédit	30000	58000	100698	5934	4368	199000
Opérations avec la clientèle	399525	50960	196043	25106	0	671634
Dettes représentées par un titre	0	0	6610	0	0	6610
Dettes subordonnées	0	0	0	0	7248	7248

<sup>(1)</sup> À compter du 1er janvier 2014, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (cf Note 2.2).

## NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

### 4.1 Engagements reçus et donnés

#### 4.1.1 Engagements de financement

	31/12/14	31/12/13
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	1126	1237
en faveur de la clientèle	51535	54056
Ouverture de crédits documentaires	60	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	51037	54056
Autres engagements	438	0
<b>TOTAL des engagements de financement donnés</b>	<b>52662</b>	<b>55293</b>
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	0	42000
<b>TOTAL des engagements de financement reçus</b>	<b>0</b>	<b>42000</b>

#### 4.1.2 Engagements de garantie

	31/12/14	31/12/13
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	111	271
– confirmation d'ouverture de crédits documentaires	111	271
D'ordre de la clientèle	36078	35782
– cautions immobilières	516	38
– cautions administratives et fiscales	6271	6995
– autres cautions et avals donnés	17692	17124
– autres garanties données	11599	11625
<b>TOTAL des engagements de garantie donnés</b>	<b>36189</b>	<b>36053</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	102682	99976
<b>TOTAL des engagements de garantie reçus</b>	<b>102682</b>	<b>99976</b>

#### 4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Au 31 décembre 2014, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 27 361 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 32 930 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 7 771 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus IMMO&CORP contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 2 450 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 8 204 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 8 650 milliers d'euros au 31 décembre 2013,

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

## 4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/14		31/12/13	
	Couverture	Total	Couverture	Total
Opérations fermes				
Opérations de gré à gré	7549	7549	3238	3238
Autres contrats à terme	7549	7549	3238	3238
<b>TOTAL opérations fermes</b>	7549	7549	3238	3238
<b>TOTAL instruments financiers et change à terme</b>	7549	7549	3238	3238

## NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

### 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	489	-4765	-4276	661	-5011	-4350
Opérations avec la clientèle	34027	-10600	23427	34999	-10935	24064
Obligations et autres titres à revenu fixe	1	-241	-240	1	-241	-240
Dettes subordonnées	22	0	22	31	0	31
Autres*	0	-101	-101	133	-977	-844
<b>TOTAL</b>	34537	-15708	18829	35823	-17165	18658

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La dotation de provision épargne logement s'élève à 62 milliers d'euros pour l'exercice 2014, contre une reprise de 33 milliers d'euros pour l'exercice 2013.

### 5.2 Opérations de crédit-bail et de location simple

Néant.

### 5.3 Revenus des titres à revenu variable

	Exercice 2014	Exercice 2013
Parts dans les entreprises liées	1	1
<b>TOTAL</b>	1	1

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

## 5.4 Commissions

	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0	1	1	0	0	0
Opérations avec la clientèle	5214	-27	5187	7976	-30	7946
Opérations sur titres	0	0	0	202	0	202
Moyens de paiement	3195	-1750	1445	3325	-1827	1498
Opérations de change	13	0	13	27	0	27
Engagements hors-bilan	384	-74	310	419	-97	322
Prestations de services financiers	3998	-89	3909	927	-70	857
Activités de conseil	173	0	173	168	0	168
Autres commissions	9	0	9	7	0	7
<b>TOTAL</b>	<b>12988</b>	<b>-1939</b>	<b>11049</b>	<b>13051</b>	<b>-2025</b>	<b>11026</b>

## 5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	Exercice 2014	Exercice 2013
Opérations de change	12	15
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>15</b>

## 5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Résultat de cession	2	0	2	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	88	0	88	0	0	0
Autres activités diverses	107	0	107	38	0	38
Autres produits et charges accessoires	131	-374	-243	191	-206	-15
<b>TOTAL</b>	<b>326</b>	<b>-374</b>	<b>-48</b>	<b>229</b>	<b>-206</b>	<b>23</b>

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

## 5.8 Charges générales d'exploitation

	Exercice 2014	Exercice 2013
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-5254	-6837
Charges de retraite et assimilées <sup>(1)</sup>	-514	-527
Autres charges sociales	-2031	-2439
Participation des salariés	-360	-240
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-789	-848
Total des frais de personnel	-8948	-10891
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-866	-994
Autres charges générales d'exploitation	-11249	-9528
Total des autres charges d'exploitation	-12115	-10522
<b>TOTAL</b>	<b>-21065</b>	<b>-21413</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 52 cadres et 101 non cadres, soit un total de 153 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 205 milliers d'euros.

## 5.9 Coût du risque

	Exercice 2014					Exercice 2013				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	-11595	7343	-139	73	-4318	-19994	3497	-188	15	-16670
Provisions										
Engagements hors-bilan	-100	328	0	0	228	0	667	0	0	667
Provisions pour risque clientèle	0	0	0	0	0	-303	0	0	0	-303
<b>TOTAL</b>	<b>-11695</b>	<b>7671</b>	<b>-139</b>	<b>73</b>	<b>-4089</b>	<b>-20297</b>	<b>4164</b>	<b>-188</b>	<b>15</b>	<b>-16306</b>



# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

## 5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	-180	0	-180	-299	0	-299
Dotations	1	0	1	-299	0	-299
Reprises	-181	0	-181	0	0	0
Résultat de cession	8	93	101	0	-113	-113
<b>TOTAL</b>	<b>-172</b>	<b>93</b>	<b>-79</b>	<b>-299</b>	<b>-113</b>	<b>-412</b>

## 5.11 Résultat exceptionnel

	Exercice 2014	Exercice 2013
Produits exceptionnels	0	12085
Subvention BP Atlantique		12085
Charges exceptionnelles	-400	0
Remboursement subvention BP Atlantique	-400	

## 5.12 Impôt sur les bénéfices

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

	31/12/14	31/12/13
Impôts comptes individuels	951	1689
Impôt courant	1154	1760
Impôt différé ptz	(42)	(48)
Autres	(161)	(23)
<b>TOTAL</b>	<b>951</b>	<b>1689</b>

## NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

### 6.1 Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2014 aux organes de direction s'élèvent à 31 milliers d'euros au titre d'indemnité compensatrice du temps passé à l'exercice de leurs fonctions.

Le montant global des avances et crédits accordés, pendant l'exercice, aux membres des organes d'administration s'élève à 12 456 milliers d'euros (consentis à des conditions normales).

Les autres rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leur fonction ne peuvent être fournies car cette information permettrait d'identifier un membre déterminé de ces organes (article R123-198, 1er alinéa, du Code de Commerce).

### 6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires versés aux Commissaires aux Comptes sont exclusivement attachés à leur mission de certification et d'audit des comptes.

Ils s'élèvent à 50 milliers d'euros en 2014 contre 49 milliers d'euros en 2013.

Ils sont répartis à parts égales entre les deux cabinets désignés pour ces missions : KPMG Audit, Deloitte et Associés.

### 6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2014, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

## 6.5 Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la Caisse de Crédit Maritime Mutuel Atlantique.

## 2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels



**KPMG AUDIT FS I**  
Immeuble Le Palatin  
3 cours du Triangle  
CS 80039  
92939 Paris La Défense Cedex  
France



**Deloitte & Associé**  
7 impasse Augustin Fresnel  
BP 20039  
44801 Saint-Herblain Cedex  
France

**Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel  
Atlantique**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2014  
Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique  
2 rue Françoise Sagan - 44800 Saint-Herblain  
*Ce rapport contient 39 pages*  
Référence : FN-152-20



**KPMG AUDIT FS I**  
Immeuble Le Palatin  
3 cours du Triangle  
CS 80039  
92939 Paris La Défense Cedex  
France



**Deloitte & Associé**  
7 impasse Augustin Fresnel  
BP 20039  
44801 Saint-Herblain Cedex  
France

## **Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique**

Siège social : 2 rue Françoise Sagan - 44800 Saint-Herblain

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames et Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **1 Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de la recommandation ANC n°2013-02 à compter du 1er janvier 2014.

## 2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### *Estimations comptables*

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre caisse constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## 3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Nantes , le 23 avril 2015


KPMG Audit ES I



Franck Noël  
Associé

Saint-Herblain, le 23 avril 2015

Deloitte et Associés



Anne Blanche  
Associée



# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

## 2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

CONVENTIONS RÉGIES PAR LES ARTICLES L225-38 ET L225-39 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Convention passée avec :	date de signature	objet
Conventions régies par l'article L225-38 et autorisées au cours des exercices antérieurs à l'exercice 2014		
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE et BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	Convention du 22/01/2014	Convention d'octroi de subvention avec clause de retour à meilleure fortune
	Autorisation du Conseil d'administration en date du 27/03/2015 (nouvelle convention rétroagissant au 1 <sup>er</sup> janvier 2014)	Contrat de prestation de service et annexes opérationnelles et tarifaires
	19/08/09	Convention de partenariat en matière d'ingénierie financière
	19/08/09	Convention de partenariat en matière d'activité promotion immobilière
	01/08/08	Convention bilatérale à l'accord-cadre Banques Populaires-CRCMM adossées – organisation des relations financières du 12/02/2008
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE et BPCE	Convention du 04/01/2010	Convention d'intégration fiscale groupe : gestion relations à compter du 01/01/2010
SOCIETE CENTRALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL/CAISSES REGIONALES DE CREDIT MARITIME MUTUEL/BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES/BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE ET BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST	12/02/08	Accord cadre Banques Populaires-CRCMM adossées – Organisation des relations financières
Conventions régies par l'article L225-39 au cours de l'exercice 2014		
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE et BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	Bail du 13/10/2014	Bail portant sur le 2 rue Françoise Sagan à Saint Herblain





**KPMG AUDIT FS I**  
Immeuble Le Palatin  
3 cours du Triangle  
CS 80039  
92939 Paris La Défense Cedex  
France



**Deloitte & Associés**  
7 impasse Augustin Fresnel  
BP 20039  
44801 Saint-Herblain Cedex  
France

**Caisse Régionale de Crédit Maritime  
Mutuel Atlantique**

**Rapport spécial des  
commissaires aux comptes sur  
les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2014  
Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique  
2 rue Françoise Sagan - 44800 Saint-Herblain  
*Ce rapport contient 5 pages*  
Référence : FN-152-21



**KPMG AUDIT FS I**  
Immeuble Le Palatin  
3 cours du Triangle  
CS 80039  
92939 Paris La Défense Cedex  
France



**Deloitte & Associés**  
7 impasse Augustin Fresnel  
BP 20039  
44801 Saint-Herblain Cedex  
France

## **Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique**

Siège social : 2 rue Françoise Sagan - 44800 Saint-Herblain

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

### **Conventions non autorisées préalablement**

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

### ***Convention de prestations de services avec la Banque Populaire Atlantique***

- **Personnes concernées :**

Banque Populaire Atlantique, représentée par Monsieur Emmanuel Pouliquen ;

Monsieur Olivier de Marignan, directeur général de la Banque Populaire Atlantique et membre de droit du conseil d'administration de la Caisse ;

Monsieur Bruno Pain, directeur général adjoint de la Banque Populaire Atlantique et directeur général de la Caisse.

- **Nature et Objet :**

Votre Caisse a conclu avec la Banque Populaire Atlantique une convention de prestations de services destinée à couvrir les services réalisés par la Banque Populaire pour le compte de votre Caisse (pilotage, comptabilité & finance, engagement, contentieux, etc.). Elle met fin à la convention de mise en commun de moyens conclue en 2009 et ses avenants.

- **Modalités :**

Les tarifs feront l'objet d'une révision annuelle sur la base des coûts réels.

Le montant comptabilisé en charge au titre de ces prestations pour 2014 est de € 3 410 511.

Nous vous précisons, que lors de sa réunion du 27 mars 2015, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

En application de l'article L. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### ***Convention d'octroi de subvention avec clause de retour à meilleure fortune par la Banque Populaire Atlantique***

- **Nature et objet :**

Votre Caisse a conclu avec la Banque Populaire Atlantique une convention d'octroi de subvention par celle-ci d'un montant de 12 084 milliers d'euros en date du 22 janvier 2014.

Cette convention avait été autorisée préalablement par votre conseil d'administration lors de son conseil en date du 29 novembre 2013.

- **Modalités :**

L'octroi de cette subvention est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune d'un délai maximum de 10 ans.

A ce titre, votre Caisse a comptabilisé une charge exceptionnelle de 400 milliers d'euros dans les comptes clos au 31 décembre 2014.

### ***Accord cadre Banques Populaires – C.R.C.M.M. adossées (organisation des relations financières)***

- **Nature et objet :**

Votre Caisse a conclu un accord-cadre avec la Banque Populaire opératrice, la Banque Populaire Atlantique, en date du 12 février 2008. Ces relations financières au titre de l'adossement recouvrent notamment la rémunération des parts sociales détenues par la Banque Populaire dans le capital de la C.R.C.M.M. Elles recouvraient également la rétribution des prestations de services externalisées auprès de la Banque Populaire opératrice désormais incluses dans la convention de prestations de services autorisée par votre conseil d'administration du 27 mars 2015.



*23 avril 2015*

- **Modalités**

La Caisse a versé en 2014, 278 milliers d'euros au titre de la rémunération des parts sociales à la Banque Populaire Atlantique, contre 292 milliers d'euros en 2013.

Nantes, le 23 avril 2015

KPMG Audit FS I



Franck Noël  
*Associé*

Saint-Herblain, le 23 avril 2015

Deloitte et Associés



Anne Blanche  
*Associée*

### 3. DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

#### 3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

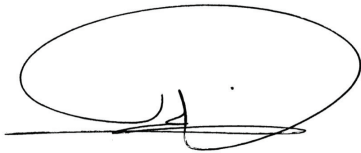
Bruno PAIN  
Directeur Général

#### 3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le 27 avril 2015

Bruno PAIN  
Directeur Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy oval shape above a horizontal line with a small vertical stroke extending upwards from the center of the line.